

# RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2024

## PANISSIERES – ASSAINISSEMENT



# Table des matières

<b>EDITORIAL</b> .....	<b>4</b>
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	16
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT.....	17
LES CHIFFRES CLES.....	19
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE.....	20
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE.....	21
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE.....	22
VOTRE PATRIMOINE.....	24
LE RESEAU.....	24
VOS BRANCHEMENTS.....	26
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT.....	26
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS REÇUES.....	26
TARIF AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2025 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M <sup>3</sup> .....	26
LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES.....	29
LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS.....	29
Production de boues.....	29
Evacuation des boues.....	29
Les sous-produits : Refus de Dégrillage (en kg).....	29
Les sous-produits : Graisses (en kg).....	29
Les sous-produits : Sables (en kg).....	29
DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT.....	31
Nombre de bilans 24h acceptables par système de traitement.....	31
Taux de conformité par système de traitement.....	31
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	33
Bilans des interventions d'exploitations.....	33
Les casses sur conduites et sur branchements.....	33
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	34
Répartition des interventions de maintenance selon leur type.....	34
Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.....	34
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007.....	36
NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION.....	40
LE CARE.....	42
<b>LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT</b> .....	<b>45</b>
LES INSTALLATIONS.....	47
Les stations d'épuration.....	47
LE RESEAU.....	47
Répartition par diamètre et matériau.....	47
<b>Les équipements de réseau</b> .....	48
LA GESTION CLIENTELE.....	50
Les branchements par commune.....	50
Les clients par commune.....	50
Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune.....	50
Les consommations par tranche.....	50
LA FACTURE 120 M <sup>3</sup> .....	51
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M <sup>3</sup> .....	55
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	59
Les opérations d'hydrocurage du réseau.....	59
Les casses ou fuites du réseau.....	61
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	62
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques.....	62
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage.....	62
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT.....	62
<b>RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE</b> .....	<b>67</b>

<b>ANNEXES.....</b>	<b>72</b>
ATTESTATIONS D'ASSURANCES .....	73
Attestation Dommages aux Biens.....	73
Responsabilité civile .....	74
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	75
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement .....	79
Attestation Tous risques chantiers .....	80
<b>ANNEXES COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>81</b>
<b>A. INFORMATIONS GENERALES - STEP CHEZ BARRAUD - PANISSIERES .....</b>	<b>83</b>
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	83
A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE .....	84
<b>B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE .....</b>	<b>85</b>
B.1. LES RACCORDEMENTS .....	85
B.1.1. Les raccordements domestiques .....	85
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	85
B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE .....	85
B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE .....	86
B.3.1. Les contrôles de raccordements.....	86
B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra .....	86
B.3.3. Diagnostics eaux claires parasites .....	87
B.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales .....	88
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE .....	88
B.4.1. Les postes de relèvement.....	88
B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien .....	88
B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année .....	89
B.5. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE .....	89
B.5.1. Tableau récapitulatif des déversements par mois en point R1 et la pluie.....	89
B.6. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE .....	89
B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	90
<b>C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP CHEZ BARRAUD - PANISSIERES .....</b>	<b>91</b>
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES .....	91
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement.....	91
C.1.2. Volume sortant du système de traitement .....	91
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant .....	92
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE .....	94
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	94
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement .....	96
C.2.3. La pollution déversée en tête de station .....	97
C.2.4. La pollution sortante du système de traitement .....	99
C.2.5. Le calculs des rendements.....	101
C.2.6. Le suivi bactériologique .....	102
C.2.7. Le suivi du milieu récepteur.....	102
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS .....	102
C.3.1. Les boues .....	102
C.3.2. Les autres sous-produits.....	103
C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU .....	103
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS .....	103
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année .....	103
C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année .....	104
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE.....	104
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement.....	104
C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement .....	104
C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE .....	104
Paramètres physicochimiques.....	104

C.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE .....	106
C.8. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT .....	108
<b>LE GLOSSAIRE .....</b>	<b>109</b>
<b>LES NOUVEAUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES.....</b>	<b>114</b>

# EDITORIAL



Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué pour l'année 2024. Ce document illustre avec précision l'activité et l'engagement du Groupe Saur sur le territoire que vous administrez, en pointant les actions conduites pour préserver et valoriser la ressource en eau, ce bien commun essentiel qui connaît, dans notre pays, des tensions grandissantes sur sa qualité et sa disponibilité.

Ainsi, cette édition reflète les défis et les transformations auxquels nous sommes confrontés. Si l'année 2022 a été marquée par une sécheresse sans précédent, l'année 2024 a été traversée par de nombreux aléas climatiques, d'une intensité et d'une répétition inédites. Ces désormais réalités imposent aux collectivités comme à leurs délégués de s'adapter pour assurer une gestion performante et durable de la ressource en eau.

Face à ces défis, le Groupe Saur s'engage aux côtés des collectivités, en mettant à leur disposition les savoir-faire et expertises de ses collaborateurs ainsi que des solutions adaptées, qu'il s'agisse de traiter les micropolluants, de réutiliser les eaux usées traitées (REUT), ou encore de favoriser la gestion circulaire de l'eau et la production d'énergie renouvelable.

Notre organisation décentralisée, soutenue par nos 16 Centres de Pilotage Opérationnels répartis sur tout le territoire hexagonal, est le gage d'une forte proximité et la garantie d'une collaboration étroite et continue avec vos équipes.

Cette gouvernance partagée, dont le Groupe Saur a toujours été promoteur, et qu'entretient une diffusion transparente des données des services d'eau, est un atout pour la déclinaison opérationnelle de la transition hydrique de nos territoires.

En effet, nous avons la conviction que cette dernière repose sur une approche concertée avec l'ensemble des parties prenantes.

À travers ce rapport, nous souhaitons favoriser un moment d'échange privilégié avec vous et vos équipes, pour imaginer ensemble les meilleures perspectives pour votre service public. Nos équipes locales restent pleinement disponibles pour accompagner votre collectivité dans la mise en œuvre des solutions les plus adaptées à vos besoins et à ceux de vos administrés.

Au nom des collaborateurs du Groupe Saur qui interviennent chaque jour à votre service, je vous remercie de la confiance que vous leur accordez, et nous nous engageons à continuer à œuvrer, avec détermination et en partenariat avec vous, pour préserver durablement notre ressource en eau.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Avec mes salutations respectueuses.

**Estelle Grelier**  
**Présidente de Saur France**



saur

# mission water



# 1 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

*Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète*

## UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

*« Militer pour que tous les acteurs accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite,*

*Gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes,*

*Agir et convaincre pour économiser l'eau,*

*Inventer de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».*

Pour en savoir plus, consulter le rapport intégré de Saur, disponible sur le site saur.com.

### **SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT**

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

## LE CPO, animateur d'excellence opérationnelle

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24. Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.

## **PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU**

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : l'extension de la mise en place du diagnostic permanent aux systèmes  $\geq 2\,000$  eqH avant le 31/12/2024.

SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : **protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine**, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la **transition énergétique**.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.

## Assurer la conformité réglementaire

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

## Protéger le milieu naturel

**GALATE**, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Intégré dans notre stratégie d'exploitation et dans nos outils de diagnostic permanent, il vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers les milieux d'usage sensible

## Sécuriser le fonctionnement des installations

L'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté modificatif du 31/07/2020 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en élargissant le périmètre de réalisation d'analyses de risques de défaillance aux bassins et postes : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant ainsi d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations et d'enrichir le diagnostic permanent avec ces informations.

## Transition énergétique

*Le management de l'énergie est depuis plusieurs années une priorité chez SAUR. Nos processus et méthodes sont régulièrement audités par l'AFNOR dans le cadre de la certification ISO 50 001 qui récompense la mise en place d'une démarche d'amélioration continue sur le management de l'énergie. En 2023, la certification a de nouveau été reconduite.*

*La récente crise énergétique et les difficultés d'approvisionnement électrique lors de l'hiver ont montré la dépendance de nos activités à l'électricité. Afin de développer un modèle de plus en plus résilient, SAUR a travaillé étroitement avec les gestionnaires de réseau d'électricité afin d'anticiper les risques liés aux possibles coupures de délestages lors des pointes hivernales. Un processus de prévention automatisé a été mis en place afin de maîtriser tout risque de rupture sur la production et l'alimentation en eau potable.*

*SAUR s'est engagé fortement afin de réduire son intensité carbone liée à ses activités. C'est pourquoi en 2023, 100% de l'électricité consommé sur vos sites est issu d'électricité verte d'origine renouvelable. Méthodologie auditée et validée SELON LE GHG PROTOCOL.*

## LA RESPONSABILITE SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

### UNE ENTREPRISE EXEMPLAIRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Acteur de l'environnement, nous souhaitons promouvoir une gestion exemplaire de nos sites et de nos services pour minimiser les impacts que nos métiers pourraient avoir sur le climat, la Biodiversité ou les ressources naturelles.



Engagée de manière structurante dans ses processus, notre entreprise Saur est certifiée ISO 14 001 (management de l'environnement) et ISO 50 001 (management de l'énergie) au niveau national et les met en œuvre pour répondre à cet enjeu de préservation de votre territoire.

### Accompagner la transition carbone sur votre territoire

En tant qu'acteur engagé dans la lutte contre le dérèglement climatique, le groupe Saur a à cœur de soutenir la transition énergétique des territoires qu'il dessert, et d'accompagner le développement d'une économie bas-carbone à travers l'ensemble de ses activités.

Nos ambitions carbone sont fortes, et nous les mettons au service de vos objectifs climat. Saur a en effet pour objectif de réduire ses émissions directes (scope 1) et indirectes liées à la consommation d'électricité (scope 2) de 42% d'ici 2030 comparé à 2021. Cette trajectoire de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre du Groupe a été validée par SBTi (Science Based Target Initiative) en 2023.

Pour vous accompagner vers cette transition énergétique, les principales mesures mises en œuvre sont les suivantes :

- Une consommation d'énergie décarbonée : la **fourniture de l'électricité** de nos contrats d'exploitation est couverte **intégralement par une production d'énergie renouvelable**. Des certificats de garantie d'origine, délivrés aux producteurs d'énergie verte par l'AIB (Association of Issuing Bodies), permettent de soutenir la filière de production d'énergie renouvelable.
- Un engagement de Saur en faveur de la **sobriété**, avec les optimisations énergétiques : norme ISO 50 001, gestion du pilotage de la performance énergétique via optim+, etc.



## Des achats durables

Soucieux de consolider une démarche partenariale durable et de qualité, nous avons établi une gouvernance engagée de notre service Achats, portée par la **Politique Achats Responsables de Saur France et la Charte Relations Fournisseurs**, reflétant la réciprocité de notre engagement auprès de nos partenaires.

Feuille de Route qui guide l'ensemble de la filière Achat de Saur, cette politique (accessible publiquement sur le site web de Saur) porte plusieurs engagements, dont :

- Engagement 5 : Recourir en priorité aux achats de proximité et favoriser les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire
- Engagement 4 : 100% des cahiers des charges nationaux intègrent des critères de développement durable



## DES ENJEUX SOCIETAUX

Conscient que le service de l'eau et de l'assainissement est par essence nécessairement local, nous avons à cœur de rester implanté au plus proche des territoires dans lesquels nous opérons.

### Contribuer à l'insertion et l'emploi local

L'accès au monde du travail pour les jeunes et les seniors, et plus globalement pour toutes les populations éloignées de l'emploi, est une préoccupation majeure. En tant qu'**acteur économique**, nous souhaitons jouer, à vos côtés, un rôle clé dans la sensibilisation, la formation et l'insertion professionnelle des habitants de votre territoire.

Depuis 2021, Saur a **supprimé la période d'essai pour ses recrutements en CDI**. Cette action facilite notamment l'accès au logement et à l'emprunt pour les nouveaux embauchés.

Saur accompagne **l'insertion professionnelle** du public le plus éloigné de l'emploi (jeunes, seniors, personnes en situation de chômage longue durée, personnes en situation de handicap ...), en privilégiant des partenariats avec des acteurs locaux, ancrés sur votre territoire.

Nous menons les actions suivantes :

- Recourir à de la sous-traitance auprès d'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail), notamment pour la gestion des espaces verts.
- Recruter prioritairement une main d'œuvre locale en transmettant à France Travail, CAP Emploi et la Mission Locale toutes nos offres d'emploi du périmètre contractuel.

Participer à des événements Emploi sous forme de forum ou d'ateliers.

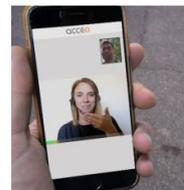
## Accompagner les clients les plus fragiles

Conscients que les situations de vie peuvent affecter ponctuellement les capacités de nos abonnés à payer leurs factures, différentes modalités de paiement sont mises à leur disposition. Nos conseillers clientèle examinent chaque situation et proposent différentes options pour faciliter le paiement de leur service :

- La possibilité de régler les factures selon un plan de paiement personnalisé,
- Le prélèvement mensuel pour permettre aux clients en difficulté de mieux répartir et anticiper le poids de la facture au cours de l'année

Concernant les abonnés en situation de précarité hydrique, Saur propose de les accompagner via différents systèmes de médiation, de sensibilisation à la réduction des consommations d'eau et de leurs factures, ainsi que l'appui via des aides financières palliatives.

En complément, Saur est signataire au sein de chaque Département d'une Convention pour préciser son concours financier au **Fonds de Solidarité pour le Logement**. L'aide FSL, attribuée en commission, est appliquée directement sur la facture d'eau par nos services sous forme d'abandon de créances.



La surdité en France représente 6,6 millions de personnes. **Afin d'assurer sa mission de service public aux personnes sourdes ou malentendantes**, Saur a conclu un partenariat avec

ACCEO. Ces clients peuvent échanger instantanément avec nos chargés clientèle via l'application Accéo qui transcrit la parole en texte ou la traduit en langue des signes française.

### Saur Solidarité

Les valeurs de Saur et l'engagement de nos collaborateurs nous font mener des actions solidaires, au-delà de nos activités courantes, notamment grâce à **notre fonds de dotation Saur Solidarités**.



Saur encourage ses collaborateurs à s'impliquer pour l'intérêt général en conditionnant l'attribution des financements à leur portage et implication dans le projet. Les projets éligibles doivent favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement, soutenir l'insertion professionnelle des personnes en difficultés ou aider les personnes en situation de handicap. Ces projets, nécessairement proposés par les collaborateurs de Saur et portés par des associations, fondations ou ONG, sont ensuite évalués par un Comité, selon leurs impacts et faisabilité.

## Ethique et conformité

Nous sommes également engagés à être **exemplaire d'un point de vue éthique**. Saur est le 1<sup>er</sup> acteur de l'eau à avoir été certifié ISO 37001 par un organisme indépendant dès 2019.



Cette certification internationale qui atteste de la robustesse de notre dispositif a été maintenue en 2024, suite à un audit de surveillance.

Un programme dédié de formation et de sensibilisation des collaborateurs à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence s'articule ainsi autour de deux piliers :

- les nouveaux embauchés, dès leurs arrivées au sein du Groupe, doivent suivre une formation en ligne afin de les sensibiliser à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Elle permet également de porter à leur connaissance les standards éthiques du groupe.
- les fonctions les plus exposées au risque de corruption et de trafic d'influence qui ont identifiées dans le cadre de la cartographie des risques font l'objet d'une formation renforcée.

Dans un souci de réactivité et de transparence, Saur dispose d'un **dispositif de signalement** conforme à la loi n°2016-1691 dite « Sapin II », modifiée par la loi n°2022-401 dite « Waserman ». Il permet aux collaborateurs et parties prenantes externes de signaler en toute confidentialité, toute situation ou comportement qui serait contraire à notre code de conduite ou à une obligation légale et réglementaire.

## Neutralité du service Public

Comme le prévoit le règlement intérieur de Saur et conformément aux dispositions de la loi 2021-1109 du 24 août 2021, en sa qualité de délégataire de service public, Saur assure l'égalité des usagers devant le service public et veille au **respect des principes de laïcité et de neutralité du service public**.

A cette fin, Saur veille à ce que ses salariés, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de manière égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Outre l'application des sanctions qui s'imposent, tout manquement à ces règles est susceptible de faire l'objet d'une information à l'autorité organisatrice du service.

Au cours de l'année 2024, Saur a renforcé son processus de signalement de potentiels manquements à la neutralité du service public, avec une catégorie dédiée au sein du système de signalement du Groupe (voir ci-dessous), et un processus de résolution des faits remontés.

## FAVORISER LE FACTEUR HUMAIN

### Assurer la sécurité de nos collaborateurs

La santé et la sécurité des collaborateurs, de tout intervenant extérieur et des riverains, sont définies au sein du Groupe Saur, comme un absolu, une valeur de l'entreprise. La politique Santé et Sécurité de Saur n'ambitionne qu'un seul objectif : le **zéro accident**.



La culture sécurité de Saur se base sur l'exemplarité et la vigilance partagée autour d'une seule philosophie : « **je prends soin de ma santé et de ma sécurité et de ceux qui m'entourent. Pour cela, en cas de risque, j'alerte, j'alerte et je sécurise.** »

### Acteur de la formation locale

Au-delà du versement de la taxe d'apprentissage aux établissements scolaires situés sur votre territoire, **Saur participe à la formation des plus jeunes**, du collège au BAC+5, en menant diverses actions pour faciliter leur accès au monde professionnel :

- Accueil de stagiaires de classe de 3<sup>ème</sup>, seconde et des filières professionnelles (Bac Pro, BTS ou Bac+5)
- Participation à différents événements pour représenter les métiers de l'eau
- Des visites des sites (selon les arrêtés de sécurité) auprès des élus, publics scolaires, et grand public.
- des interventions dans les établissements scolaires, pour présenter le cycle de l'eau et les enjeux qui l'entourent.
- Mise à disposition de supports de sensibilisation à destination des scolaires et des usagers.

## Volonté de formation continue

Dans un contexte de mutation de ses métiers et d'évolution digitale, Saur fait évoluer et renouvelle les compétences de ses collaborateurs. L'entreprise a mis en place des outils et processus qui favorisent l'identification des compétences et des potentiels de développement de chacun.

Outre les formations indispensables au maintien des habilitations, Saur déploie un panel plus complet et adapté à la diversité des besoins de chacun. Parmi ses modalités pédagogiques :

- **La plateforme de formation digitale e-learning « My Academy »**, avec des contenus sur-mesure régulièrement actualisés et aisément accessibles, rendant le collaborateur acteur de son parcours de formation
- **La « Saur Water Academy »** : un centre de formation interne dédié aux métiers de l'eau qui propose des formations variées et spécialisées. Il existe déjà 3 centres en présentiel, à Agen, Nîmes, Limoges et St Etienne, et d'autres territoires sont à l'étude.
- Depuis 2022, Saur réalise des « Ciné Saur » auprès des agents opérationnels. Ces ateliers présentiels, ludiques et gamifiés de formation-action au développement durable permettent aux agents et responsables de s'impliquer davantage sur la RSE à l'échelle de leur secteur.

## Sensibiliser les collaborateurs à la RSE

A l'occasion de la semaine du développement durable, une nouvelle mobilisation des collaborateurs sur le thème de la RSE a été réalisée à travers un Challenge « Saur s'active ».

Une application Squadeasy a été installée sur les téléphones professionnels. Cette application a permis aux collaborateurs de monter des équipes et de se défier via des challenges sportifs, des quizz ou photos sur des thématiques telles que la biodiversité, l'impact carbone ou l'économie circulaire.

En 2024, plus de 1 000 participants ont parcouru 182 897 km via les différentes voix de mobilité douce :



## Permettre l'engagement des collaborateurs

Un partenariat stratégique, étendu à l'ensemble du territoire national, entre la Direction Générale et le Service Départemental



d'Incendie de Secours (SDIS) a récemment été signé chez Saur visant à encourager l'emploi de ses collaborateurs et à les libérer en tant que Sapeurs-Pompiers Volontaires.

L'objectif principal de cette convention est de **valoriser les sapeurs-pompiers volontaires** en permettant une **meilleure conciliation** entre leurs missions de secours et leurs responsabilités professionnelles.

En favorisant l'engagement des SPV, nous **renforçons la sécurité de nos collectivités** tout en **contribuant au bien-être** général de tous.

Cette initiative **renforce non seulement les effectifs** des sapeurs-pompiers, mais témoigne également de notre volonté de promouvoir la **solidarité** et la **cohésion sociale** à une échelle plus large.

## Assurer l'égalité de traitement au sein de notre entreprise

L'égalité de traitement entre tous nos collaborateurs est une évidence pour l'entreprise. Le Groupe a obtenu en France **une note globale de 99/100 en 2024 pour l'index de l'égalité** professionnelle Femmes-Hommes défini par le ministère du travail, en constant progrès depuis 2020. Saur cherche à promouvoir des politiques de recrutement et de gestion des carrières qui permettent d'augmenter la parité au sein de nos équipes, et de créer un climat d'épanouissement pour l'ensemble de nos collaborateurs et collaboratrices.

Fondé en 2018, le réseau EIIeau a pour principal objectif de favoriser la mixité professionnelle. Que ce soit par le recrutement, l'accompagnement des



carrières ou encore le changement des mentalités, l'ensemble des ambassadeurs et ambassadrices est persuadé que **la mixité** est un levier de performance, d'attractivité, de créativité et de bien-être.

# LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEU $\geq$ 10 000 EH)

## Rappel réglementaire et contexte :

La démarche RSDE a été initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'eau du 23/10/2000 avec pour objectif le retour au bon état des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets de substances prioritaires.

Après un premier bilan de l'INERIS en 2007, il a été constaté un manque de connaissances sur les émissions de certains micropolluants, ce qui a conduit à une première campagne de recherche et d'analyses à partir de 2012.

L'analyse de l'ensemble des données collectées dans le second bilan de l'INERIS en mars 2016 a conduit à :

- Redéfinir une liste de substances à surveiller,
- Modifier les NQE (Normes de Qualité Environnementale) et les règles de calcul des substances significatives,
- Cibler les molécules à considérer pour enclencher un diagnostic amont afin de rechercher l'origine des substances significatives. (Micropolluants significativement présent).

La note technique relative à la surveillance des micropolluants est parue le 19 août 2016.

Cette note prévoit:

- La surveillance des micropolluants sur l'eau brute (point Sandre A3) et sur l'eau traitée rejetée au milieu naturel (point Sandre A4)
- La réalisation d'une première campagne d'analyses complète en 2018, suivie ensuite de campagnes en 2022, 2028 et 2034 (6 analyses sur l'eau brute + 6 sur l'eau traitée).
- La réalisation d'un diagnostic micropolluants sur le réseau en amont de la station d'épuration si des substances significatives étaient retrouvées dans les effluents.

La réalisation du diagnostic comporte les grandes étapes suivantes :

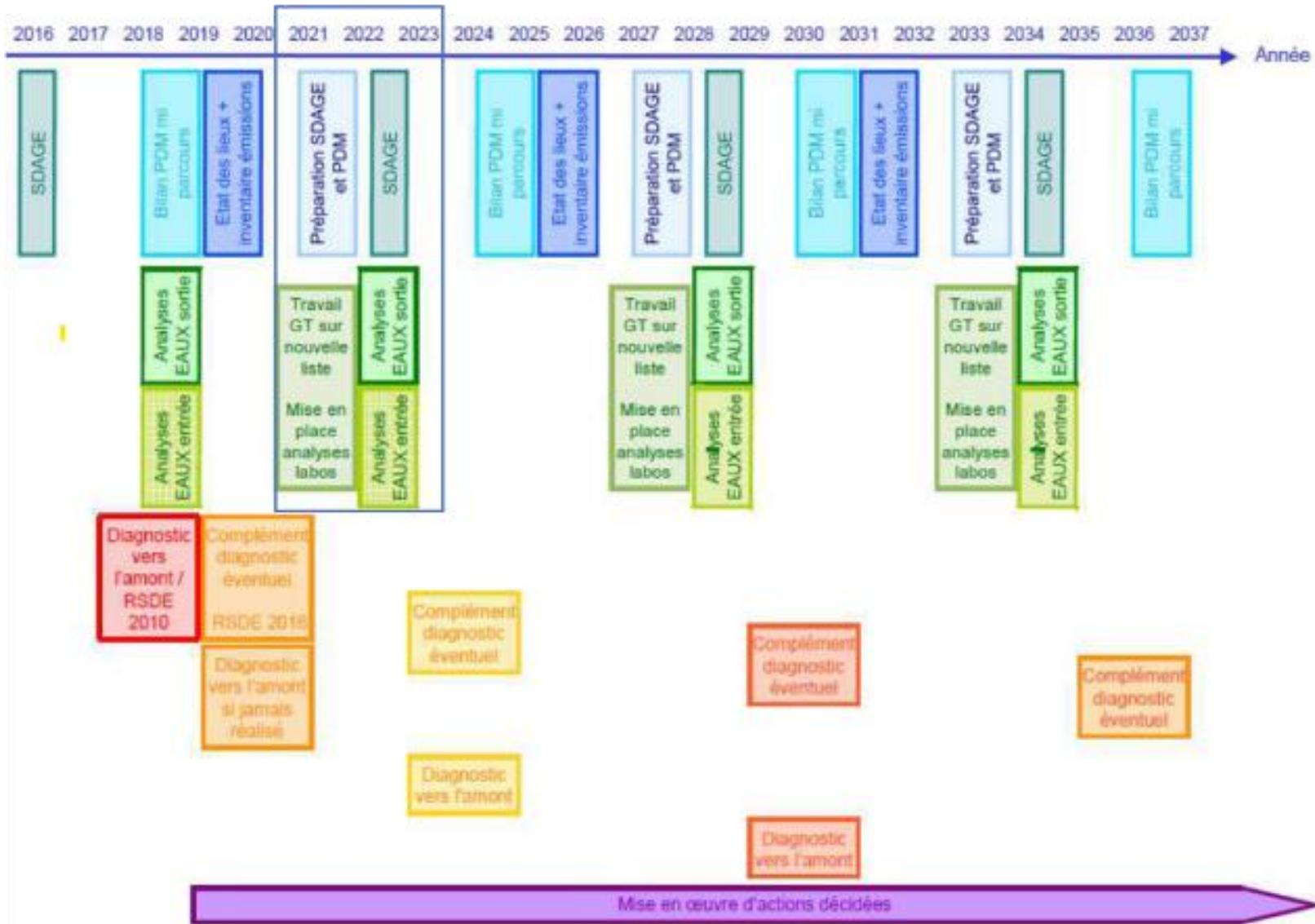
- La réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU permettant de sectoriser les contributeurs potentiels de micropolluants, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- L'identification des émissions potentielles par type de contributeur ;
- La réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par substance et par contributeur ;
- La proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- L'identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale pour les particuliers), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

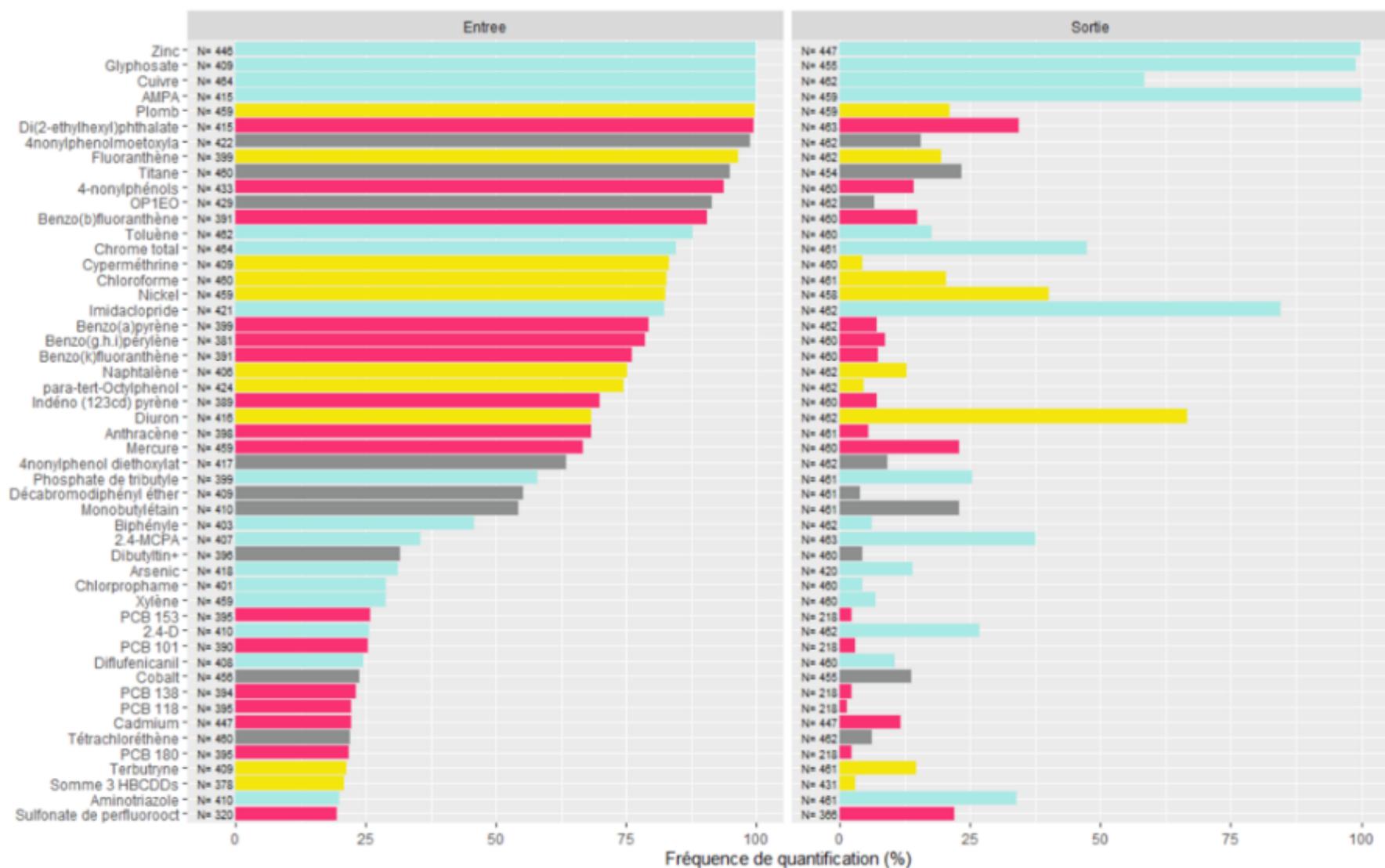
Ce diagnostic est à réaliser dans les 2 ans suivants les campagnes d'analyses de 2018 et 2022.

Une note complémentaire a été publiée en janvier 2022, elle précise les modalités d'application de la note de 2016 avec des préconisations techniques et la nécessité de vérifier la procédure complète, notamment avec des blancs.

Elle fournit également une liste de molécules optionnelles qui pourraient être à analyser en complément des molécules obligatoires de 2016, par décision du préfet dans l'arrêté RSDE de la STEU.

# Calendrier de l'action RSDE





'N' correspond au nombre de stations ayant mesuré la substance

Fréquences de quantification en entrée et en sortie pour les substances quantifiées dans les eaux en entrée de 20 % ou plus des stations selon Bilan INERIS (campagne RSDE STEU 3 2017-2020)

# LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.

## Réutilisation des eaux usées traitées

Nous fournissons un accompagnement technique et administratif aux collectivités pour mener à bien leurs projets de REUT :

études d'opportunité, de pré-faisabilité, demandes d'autorisation, conception, réalisation, exploitation d'une filière REUT et élaboration du dossier de subventions.

### Vous souhaitez

Protéger la ressource en période de sécheresse



Maintenir les différentes activités



Avoir une meilleure connaissance de ses besoins en eau



Rassembler et impliquer les acteurs de l'eau

### Vos bénéfices



Réduire les pressions quantitatives sur la ressource et préserver durablement vos ressources en eau



Soutenir les zones humides et/ou les nappes avec la possibilité de lutter contre les intrusions salines en zones littorales



Pérennisation de certains usages y compris en période de tension hydrique

## Comment ça marche ?



Cadrage des besoins et l'identification des cas d'usages applicables



Étude d'opportunité et de pré-faisabilité



Réalisation et dépôt d'un dossier d'autorisation en préfecture



Aide à la constitution du dossier de subvention auprès des organismes financiers



Dimensionnement et chiffrage approfondi de l'installation et du projet



Mise en place de la filière de traitement REUT et exploitation



## **2 LE CONTRAT**

*Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation*

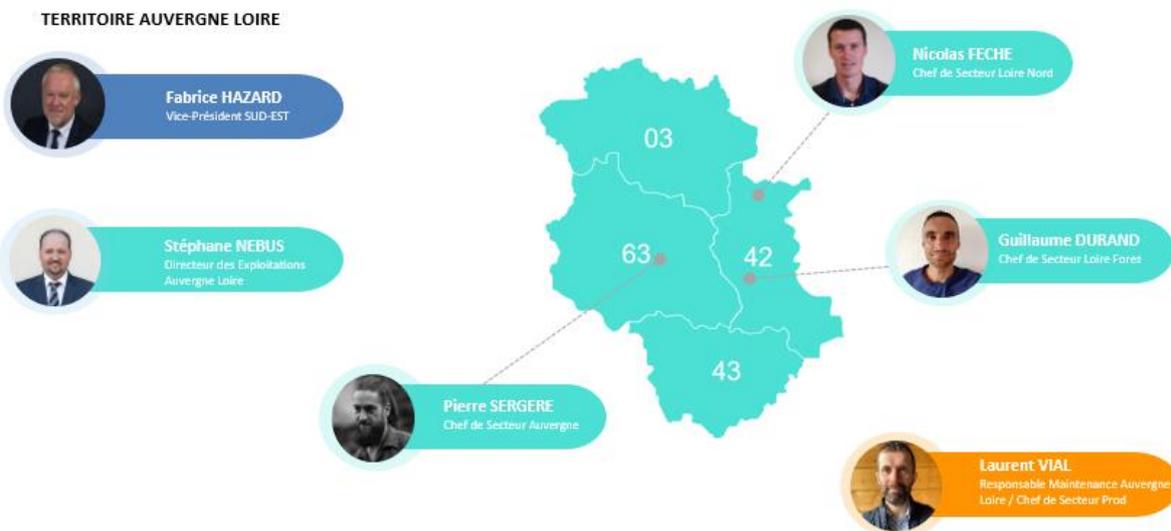
## LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat PANISSIERES est délégué à SAUR dans le cadre d'une Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 juillet 2023, arrivera à échéance le 30 juin 2028.



# LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

## TERRITOIRE AUVERGNE LOIRE



## SUPPORT AURA





### **3 L'ESSENTIEL DE L'ANNEE**

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

## LES CHIFFRES CLES



**79 871 m<sup>3</sup>** assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

**1 177** branchements raccordés

**3,93 € TTC/m<sup>3</sup>** Au 1er janvier 2025 pour une facture de 120 m<sup>3</sup>



**29,519 kmL** de réseau dont :

- 25,797 kmL de réseau Eaux Usées
- 3,722 kmL de réseau Eaux Pluviales

**6 321 ml** hydrocurés avec moyens lourds

**1** intervention de débouchage



**2** stations d'épuration

**7 593** équivalent habitants (EH)

**0** Poste de relèvement



**100%** des bilans réalisés sont conformes



**348 310 m<sup>3</sup>** d'effluents épurés

**33,35 tMS** de boues évacuées



## COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE

Volumes	2023	2024	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m <sup>3</sup> )	80 917	79 871	-1,3%
Volumes épurés (m <sup>3</sup> )	234 742	348 310	48,4%
Patrimoine	2023	2024	Evolution N/N-1
Nombre de stations	2	2	-
Nombre de branchements raccordés	1 222	1 177	-3,7%
Linéaire de réseau total (kml)	28,97	29,519	1,9%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kml)	25,944	25,797	-0,6%
Linéaire de réseau Eaux Pluviales (kml)	3,026	3,722	23%
Interventions	2023	2024	Evolution N/N-1
Nombre d'interventions de débouchage	5	1	-80%
Linéaires total hydrocurés sur le réseau (ml)	954	6 321	563%
Qualité du traitement	2023	2024	Evolution N/N-1
Quantité de boues évacuées (tMS)	35,6 tMS	33,35 tMS	-6,3%
Nombre de bilans 24h réalisés	12	12	0%
Nombre de bilans 24h conformes	11	12	9,1%
Taux de conformité du contrat	91,7%	100%	9,1%
Prix de la facture	2023	2024	Evolution N/N-1
Prix de l'eau (€ TTC / m3)	3,78	3,93	4,0%

**Avis de confidentialité - Ce document contient des informations confidentielles, toute diffusion ou reproduction relève de la responsabilité de son destinataire.**

## LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Une pollution aux hydrocarbures a eu lieu en août 2024. Une fuite chez un particulier a nécessité l'intervention des pompiers et des protections ont été mises en place pour contenir la pollution avant qu'elle ne passe dans les bassins de la station. Un pompage du fioul a eu lieu deux journées de suite afin de l'évacuer en filière agréée. Toute pollution de la STEP et du milieu récepteur a ainsi pu être évitée.

La synthèse des résultats d'autosurveillance fait apparaître :

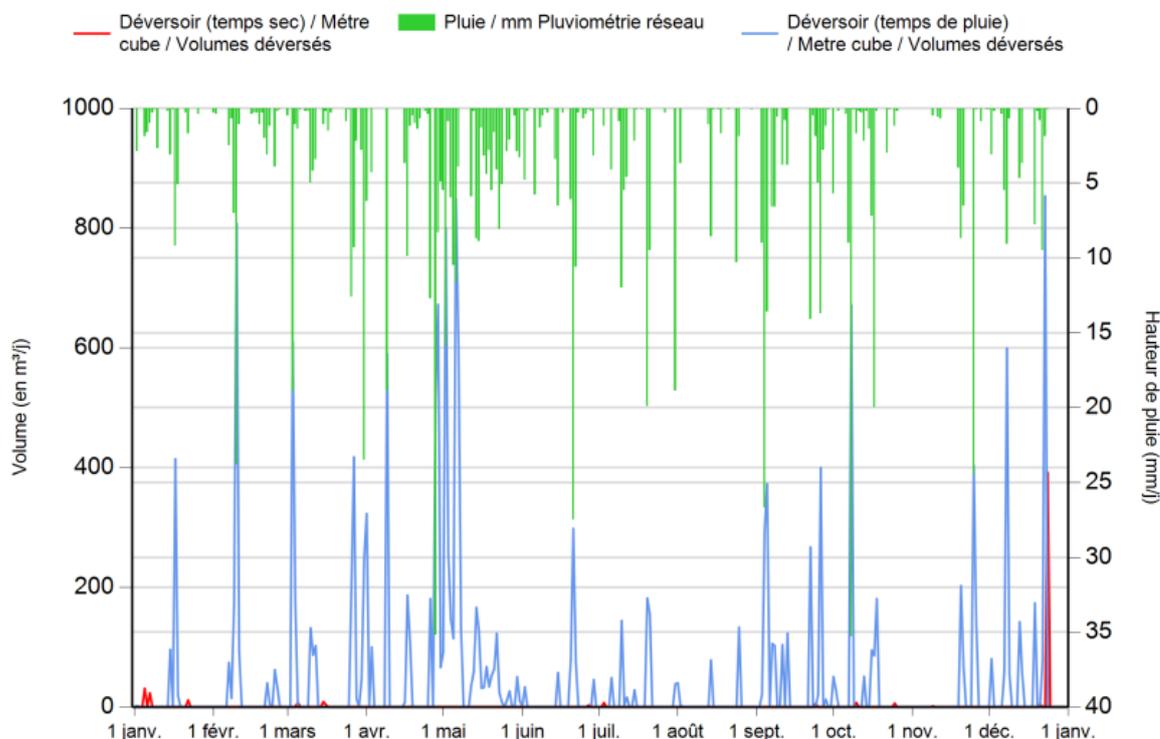
- La station d'épuration reçoit une charge polluante moyenne de 61 kg DBO5/j ce qui représente **14 % de la charge organique nominale** (440 kg DBO5/j) et équivaut au rejet de 1019 EH.
- La charge hydraulique moyenne s'élève à environ 950 m<sup>3</sup>/j ce qui représente **67 % de la capacité nominale** (1 415 m<sup>3</sup>/j).
- Le rejet de la station est conforme aux valeurs limites imposées par l'arrêté d'autorisation de rejet pour l'ensemble des paramètres.

La teneur en phosphore dans l'eau traitée respecte la règle du SDAGE LOIRE en terme de concentration (moyenne annuelle de 0,32 mg P/l, pour une valeur seuil de 1 mg/l) et de rendement d'élimination (moyenne annuelle de 90 % pour un rendement minimal de 90 %).

Concernant le déversoir d'orage en tête de station (A2), la fréquence de déversement est élevée avec près de 120 jours de déversement en cumul annuel (cf. graphe ci-dessous).

**La création d'un bassin d'orage est indispensable pour réduire ces rejets directs au milieu naturel.**

### STEP Chez Barraud - Panissières - A2



## **LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE**

Le diagnostic assainissement s'est poursuivi durant l'année 2024. Quatre tampons ont été remplacés et remis à niveau afin de pouvoir accéder au réseau pour réaliser le diagnostic. Ces travaux ont eu lieu au Petit Panissières, Chez Giraud, Chemin des Roches, Route de Cottance.

Cette nouvelle étude diagnostic du réseau de collecte en cours permettra de localiser et de quantifier les entrées d'eaux claires parasites dans le réseau, dans l'objectif de prioriser les opérations de travaux.



France

## **4 LE PATRIMOINE DE SERVICE**

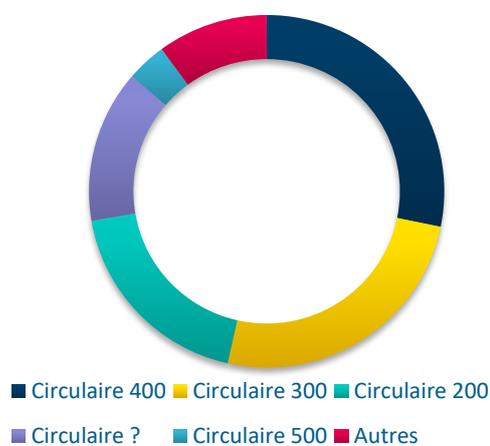
*Votre patrimoine sous surveillance*

## VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Stations d'épuration	2
Capacité épuratoire (eq Hab)	7 593
Poste de relevage	0



### Répartition par diamètre



Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 400	28,23
Circulaire 300	25,3
Circulaire 200	18,8
Inconnu	13,98
Circulaire 500	3,64
Autres	10,07

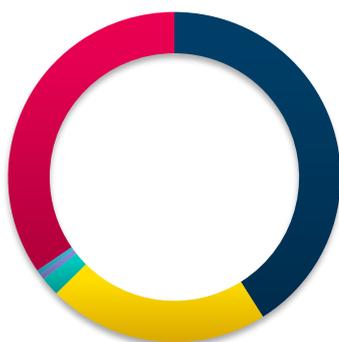
## LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

	2024
Linéaire total amont et aval de la station de réseau d'eaux usées (kml)	25,797
Linéaire de réseau Eaux Pluviales (kml)	3,722

Dans les graphiques de répartition des linéaires par diamètres et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

### Répartition par matériau



Matériau	Valeur (%)
Béton	41,06
Pvc	21,5
PVC CR16	1,83
Amiante ciment	0,55
PVC CR8	0,48
Autres	34,57



## **5 LE SERVICE AUX USAGERS**

*Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations*

## VOS BRANCHEMENTS

Total	2023	2024	Evolution N/N-1
<b>Branchements</b>	1 222	1 177	-3,68%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Pour mieux comprendre :

**Le Branchement** : correspond à l'ensemble des canalisations et d'équipements qui connecte la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées (et éventuellement pluviales) au réseau de collecte intérieur d'un client.

**Le Client** : Personne physique ou morale qui utilise de l'eau et a au moins un contrat d'abonnement avec le service de distribution d'eau. Un client peut posséder plusieurs branchements. C'est le cas notamment des mairies qui possèdent une salle des fêtes, un stade, un cimetière etc.

**Le Contrat Abonné** : Il s'agit du nombre de contrats souscrit. Un client peut signer un ou plusieurs contrats.



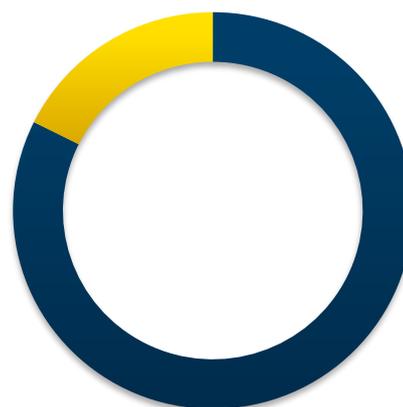
## LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

**L'assiette d'assujettissement** : La redevance d'assainissement est calculée en fonction de tous les volumes d'eau prélevés par les usagers, que ce soit à partir du réseau public de distribution ou d'autres sources privées telles que puits. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2023	2024	Evolution
<b>Total de la collectivité</b>	81 715	79 871	-2,26%

## LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS REÇUES

Motifs de réclamations (tous modes de transmission)	2023	2024
Facturation encaissement	7	14
Qualité de service	3	3



■ Facturation encaissement  
■ Qualité de service

Nombre de réclamations écrites (mail ou courrier) reçues en 2024

0

## TARIF AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M<sup>3</sup>

Tarif de l'Assainissement	
Abonnement, part SAUR	54,13 € HT
Abonnement, part collectivité	33,00 € HT
Consommation, part SAUR	1,1945 € HT
Consommation, part collectivité	1,5700 € HT
Montant de la redevance Consommation Part Performance (Agences de l'eau) et de la Redevance modernisation des réseaux (Agences de l'eau)	1,5700 € HT
TVA	10%
Prix total pour 120 m <sup>3</sup>	471,84 € TTC
Soit	3,93 €TTC/m <sup>3</sup>

Les factures 120m<sup>3</sup> sont fournies en annexes.



## **6 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE**

*Un regard sur notre activité*

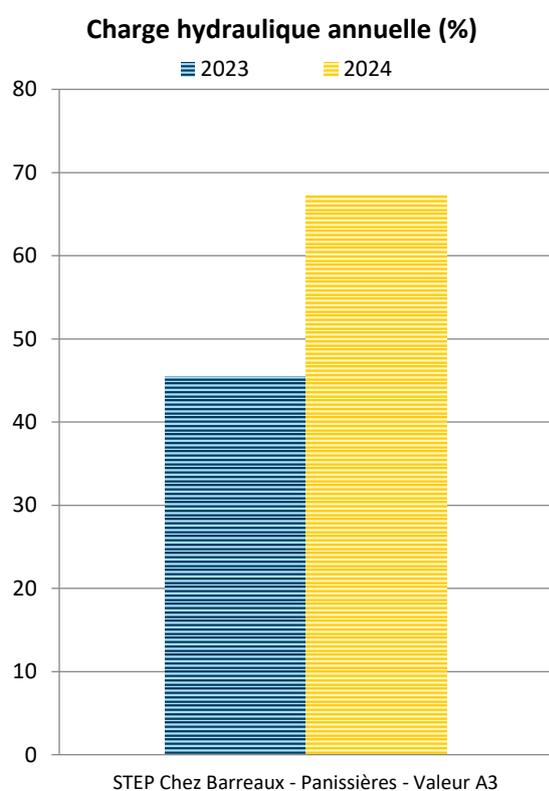
# Bilan de la qualité du traitement

## La charge hydraulique annuelle

Charge hydraulique annuelle = moyenne [Volumes entrants journaliers ( $m^3/j$ ) / Débit nominal\* de la station ( $m^3/j$ ) x 100].

Selon les volumes journaliers enregistrés au débitmètre en entrée A3 de la station

Libellé de l'installation	2023	2024
STEP Chez Barreaux Panisières	45,45%	67,26%

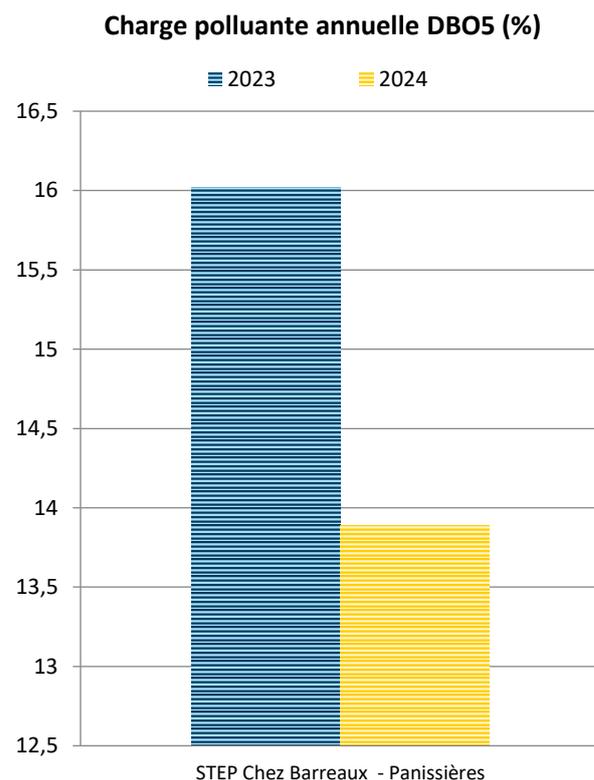


\*Charge nominale définie dans l'acte préfectoral de la station

## La charge polluante annuelle

Charge polluante annuelle = moyenne [(Volumes entrants journaliers ( $m^3/j$ ) x concentration DBO5 ( $mg/l$ ) / 1000] / capacité nominale\* DBO5 de la station x 100].

Libellé de l'installation	2023	2024
STEP Chez Barreaux Panisières	16,02%	13,89%



\* Charge nominale définie dans l'acte préfectoral de la station

## Les volumes d'effluents épurés

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2023 $m^3$	2024 $m^3$
STEP Chez Barreaux Panisières	Entrée	234 742	348 310
	Sortie	234 742	348 310

## LES CONSOMMATIONS

### ENERGETIQUES

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2023	2024
Consommation en KWh	51 505	91 189

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO<sub>2</sub>, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

## LES BOUES ET LES SOUS-

### PRODUITS

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



### Production de boues

Libellé de l'installation	2023 (tMS)	2024 (tMS)
STEP Chez Barreaux Panisières	38,644	34,264

### Evacuation des boues

Libellé de l'installation	Destination	2023 (tMS)	2024 (tMS)
STEP Chez Barreaux Panisières	Boues traitées évacuées vers compostage produit (F)	0	0
STEP Chez Barreaux Panisières	Boues traitées vers épandage agricole	44	33,35

### Les sous-produits : Refus de Dégrillage (en kg)

Libellé de l'installation	Destination	2023	2024
STEP Chez Barreaux Panisières	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	2 800	4 900

### Les sous-produits : Graisses (en kg)

Libellé de l'installation	Destination	2023	2024
STEP Chez Barreaux Panisières	Graisses évacuées vers décharge	900	450

### Les sous-produits : Sables (en kg)

Libellé de l'installation	2023	2024
STEP Chez Barreaux Panisières	1 400	2 800



## **7 LA QUALITE DU TRAITEMENT**

*La qualité du traitement, notre priorité*

### **Pour mieux comprendre :**

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité effectuée par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas inclus dans le présent rapport, car il ne nous a pas été communiqué avant la rédaction de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être transmise à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1. Ces modifications réglementaires, fondées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement, peuvent expliquer des changements de conformité.

Nous sommes à votre disposition pour expliquer ces évolutions.

## **DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT**

### **Nombre de bilans 24h acceptables par système de traitement**

**Remarque :** Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Libellé de l'installation	2023	2024
STEP Chez Barreaux Panisières	12	12



### **Taux de conformité par système de traitement**

Libellé de l'installation	2023	2024	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP Chez Barreaux Panisières	91,7%	100%	Conforme

Le taux de conformité est calculé en divisant le nombre de bilans acceptables et conformes par le nombre total de bilans acceptables par système de traitement.



## **8 LES INTERVENTIONS REALISEES**

*Préserver et moderniser votre patrimoine*

## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Bilans des interventions d'exploitations

	2024
Hydrocurage sur réseau avec moyens lourds (ml)	6 321
Dont :	
Hydrocurage préventif sur réseau (ml)	6 221
Hydrocurage curatif sur réseau (ml)	100

### Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

	2024
Linéaires contrôlés par passage caméra (ml)	6 021
Nombre de débouchages du réseau	1
Nombre de nettoyage des postes de relevage	1

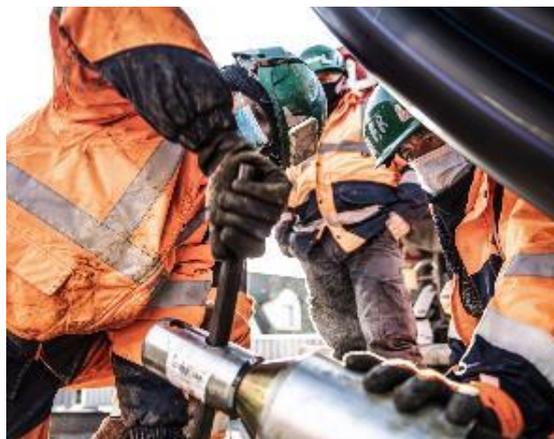
### Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



### Les casses sur conduites et sur branchements

	2023	2024
Nombre de casses sur conduites	0	1
Nombre de casses sur branchements	0	0

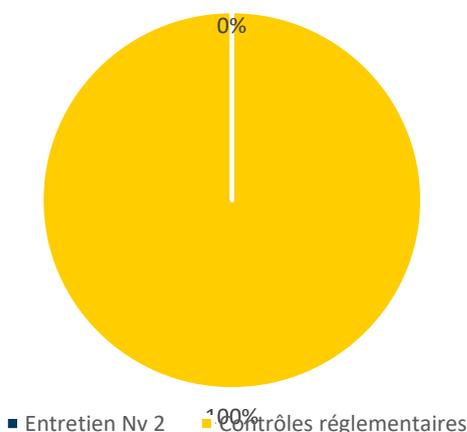


## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

### Répartition des interventions de maintenance selon leur type

Interventions	2023	2024
Entretien niveau 2	9	0
Contrôles réglementaires	6	6



Les interventions de contrôles réglementaires ont pour objectif de vérifier la conformité des installations et des équipements suivants, dans le but de garantir la sécurité du personnel :

- installations électriques
- systèmes de levage
- ballons anti-béliers

Les interventions d'entretien de niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...). Ce type d'entretien n'est pas abordé dans le rapport.

Les interventions d'entretien de niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Les contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.

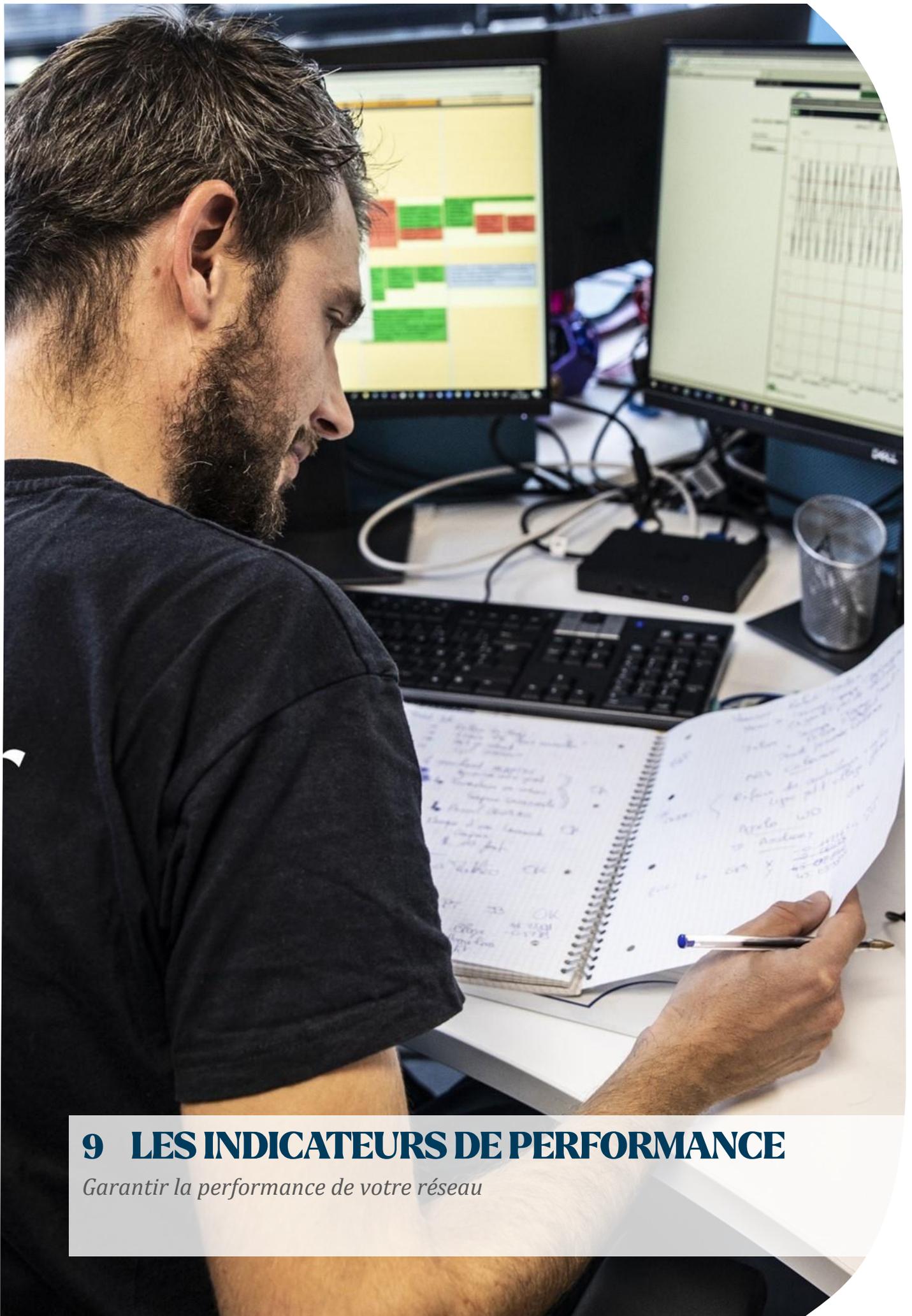


### Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.

Type	2023	2024
Curatif	9	0
Préventif	0	0

Les interventions de maintenance peuvent être soit de nature :

- curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne.
- préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.



## **9 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

*Garantir la performance de votre réseau*

# LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

## Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2024

QUALITE DES REJETS			
<b>P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau</b>	<b>VP.211 : Nombre de bilans 24h acceptables</b>	<b>VP.210 : Nombre de bilans 24h acceptables et conformes</b>	<b>VP.176 : Charge entrante en DBO5</b>
<b>100%</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>61,11 Kg/j</b>
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3

QUALITE DES REJETS	
<b>P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation</b>	<b>VP.208 : Quantité totale de boues évacuées par des filières conformes à la réglementation</b>
<b>100%</b>	<b>33,35 tMS</b>
Pourcentage des boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation. La filière est conforme selon deux critères : - Transport des boues effectué conformément à la réglementation en vigueur. - Filière de traitement autorisée ou déclarée	Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. (telles que les boues curées, les lixiviats, les graisses, etc.). Donnée de Consolidation de l'indicateur P206.3

QUALITE DES REJETS	
<b>D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées</b>	<b>D203.0 : Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration</b>
<b>0 Autorisation de rejets</b>	<b>33,35 tMS</b>
Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité. La donnée est fournie selon la base d'information en notre possession.	Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. (telles que les boues curées, les lixiviats, les graisses, etc.).

PERFORMANCE DE RESEAU		
<b>P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées</b>	<b>VP.077 : Linéaire total de réseau de collecte (hors branchement) situé à l'amont des stations d'épuration y compris le réseau d'eau pluvial</b>	<b>P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées</b>
<b>56/120 points</b>	<b>29,362 km</b>	<b>30/120 points</b>
Voir le détail de l'indice dans le chapitre concerné.	Données de consolidation de l'indicateur P202.2.	Voir le détail de l'indice dans le chapitre concerné.

PERFORMANCE DE RESEAU		
<b>VP.186 : Charge de DBO5 collecté estimée sur le contrat</b>	<b>P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées. <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u></b>	<b>Nombre de branchements desservis sur le périmètre du contrat (raccordés et raccordables)</b>
<b>176,55 Kg/j</b>	<b>100%</b>	<b>1 177 branchements</b>
Contrairement à la charge totale moyenne collectée, cette valeur est basée sur la production en DBO5 de la population estimée du périmètre du contrat, sachant que chaque habitant produit environ 0.06kg de DBO5 par jour. Données de consolidation de l'indicateur P255.3.	Le taux est déterminé en divisant le nombre d'abonnés desservis par le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif. Il est important de noter que cet indicateur ne tient compte que du nombre de branchements effectivement raccordés, et non du nombre potentiel de branchements raccordables.	Données de consolidation de l'indicateur P201.1.

PERFORMANCE DE RESEAU		
<b>P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u></b>	<b>VP.140 : Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N</b>	<b>VP.077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial)</b>
<b>0,42%</b>	<b>0,537 km</b>	<b>25,797 km</b>
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées.	Données de consolidation de l'indicateur P253.2.	Données de consolidation de l'indicateur P253.2.

PERFORMANCE DE RESEAU			
<b>P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u></b>	<b>Nombre de demandes d'indemnités déposées donnant lieu à dédommagement ou contentieux</b>	<b>P252.2 : Nombre de points noirs pour 100 km de réseau</b>	<b>VP.046 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage</b>
<b>N.R.</b>	<b>N.R</b>	<b>0</b>	<b>0 points noirs</b>
Le taux est calculé en divisant le nombre de demandes par le nombre d'habitants desservis.	Donnée fournie par la collectivité. Données de consolidation de l'indicateur P251.1.	Permet de caractériser la sensibilité structurelle du réseau	Est appelé « points noirs » tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative) quel que soit sa nature ou le type d'intervention. Données de consolidation de l'indicateur P252.2.

SERVICE A L'USAGER		
<b>D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif</b>	<b>D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> au 01/01/N+1</b>	<b>D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> au 01/01/N</b>
<b>2 943 habitants</b>	<b>3,93 €</b>	<b>3,78 €</b>
Cette estimation décompte le nombre de personne desservies par le service y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.	Prix au m <sup>3</sup> provenant de la facture 120 m <sup>3</sup> au 01 janvier de l'année suivant l'exercice.	Prix au m <sup>3</sup> provenant de la facture 120 m <sup>3</sup> au 01 janvier de l'année de l'exercice (concerne l'année précédente).

SERVICE A L'USAGER		
<b>P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente</b>	<b>VP.268 : Montant des impayés au 31/12/2024</b>	<b>Chiffre d'affaires TTC facturé N-1 (hors travaux)</b>
<b>5,93 %</b>	<b>21 584,43 €</b>	<b>363 844 €</b>
Ce taux est calculé en divisant le montant des impayés de l'année de l'exercice par le chiffre d'affaires (hors travaux) de l'année antérieure	Montant des impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1. (N étant l'année du RAD). Données de consolidation de l'indicateur P257.0.	Données de consolidation de l'indicateur P257.0.

SERVICE A L'USAGER		
<b>P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 contrats abonnés</b>	<b>VP.056 : Nombre de contrats abonnés raccordés</b>	<b>VP.003 : Nombre de réclamation écrites reçues par le délégataire</b>
<b>0 ‰</b>	<b>1 177 contrats abonnés</b>	<b>0 réclamation</b>
Le taux est calculé en rapportant le nombre de réclamation selon le nombre de contrats abonnés divisé par 1000	Données de consolidation de l'indicateur P258.1	Données de consolidation de l'indicateur P258.1

SOLIDARITE		
<b>P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif</b> <b><u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u></b>	<b>VP.068 : Volumes des eaux usées consommés facturés</b>	<b>VP.119 : Montants des abandons de créances</b>
<b>0,0000 €</b>	<b>79 871 m<sup>3</sup></b>	<b>0 €</b>
Cet indicateur doit être recalculé en divisant le montant des abandons de créance par les volumes facturés.	Données de consolidation de l'indice P207.0.	Données de consolidation de l'indice P207.0.



## **10 LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION**

*Améliorer votre patrimoine, une priorité*

## NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Une proposition d'Avant-Projet a été établie par SAUR pour transformer le bassin d'aération hors service en bassin d'Orage. Cet ouvrage ainsi transformé permettra de réduire les volumes rejetés sans traitement en tête de station ainsi que le nombre de jours de déversement.

Cette transformation entrainera une modification de la capacité nominale de la station.

La mise en séparatif des réseaux doit se poursuivre afin de limiter les arrivées d'eaux parasites à la station.

## ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G

Les réseaux 2G et 3G, notamment utilisés pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, seront progressivement arrêtés d'ici 2029, avec d'abord l'arrêt de la 2G entre fin 2025 et fin 2026 puis l'arrêt de la 3G entre fin 2028 et fin 2029. Cette évolution technologique implique donc le remplacement de certains équipements actuellement en service.

**Vous êtes concernés par cette évolution et une partie de vos équipements sensibles** (de télégestion assurant la surveillance 24h/24 de vos installations et de télérelève le cas échéant) **doit faire l'objet d'un changement de technologie dès cette année.**

Nous vous proposons de suivre un plan d'action s'appuyant sur les étapes suivantes :

- réactualisation des inventaires des installations et équipements concernés,
- chiffrage du coût de remplacement par des modèles compatibles 4G et 5G,
- définition du mode de financement et de mise en place des solutions de communication adaptées.

Afin de vous accompagner au mieux dans cette transition **vous serez contacté très prochainement par votre interlocuteur SAUR** qui vous expliquera en détail le niveau d'urgence pour votre territoire, l'impact du changement sur vos installations et les mesures de remplacement à engager pour garantir la continuité de service.

Pour en savoir plus et comprendre plus largement quelles sont les conséquences de l'arrêt de la 2G et de la 3G pour votre territoire :

- la Fédération Française des Télécoms a publié récemment une FAQ <https://www.fftelecoms.org/nos-travaux-et-champs-dactions/reseaux/foire-aux-questions-sur-la-fermeture-des-reseaux-2g-et-3g/> ;
- l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et la DGE (Direction générale des Entreprises) se tiennent également à votre disposition.



## **11 LE CARE**

*Le compte rendu financier sur l'année d'exercice*

# LE CARE

Elément en cours de réalisation et qui vous sera remis indépendamment du rapport annuel du délégataire.

## METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

### Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

#### 1) **PRODUITS** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

#### 2) **CHARGES** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...)
  - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.
  - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
  - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
  - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
  - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.

- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

**CHARGES** • La rubrique "charges" comprend :

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le processus de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
  - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
  - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
  - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
  - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
  - Le matériel de sécurité ;
  - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
  - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;

- Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
- Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

### **3) RESULTAT AVANT IMPOT**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

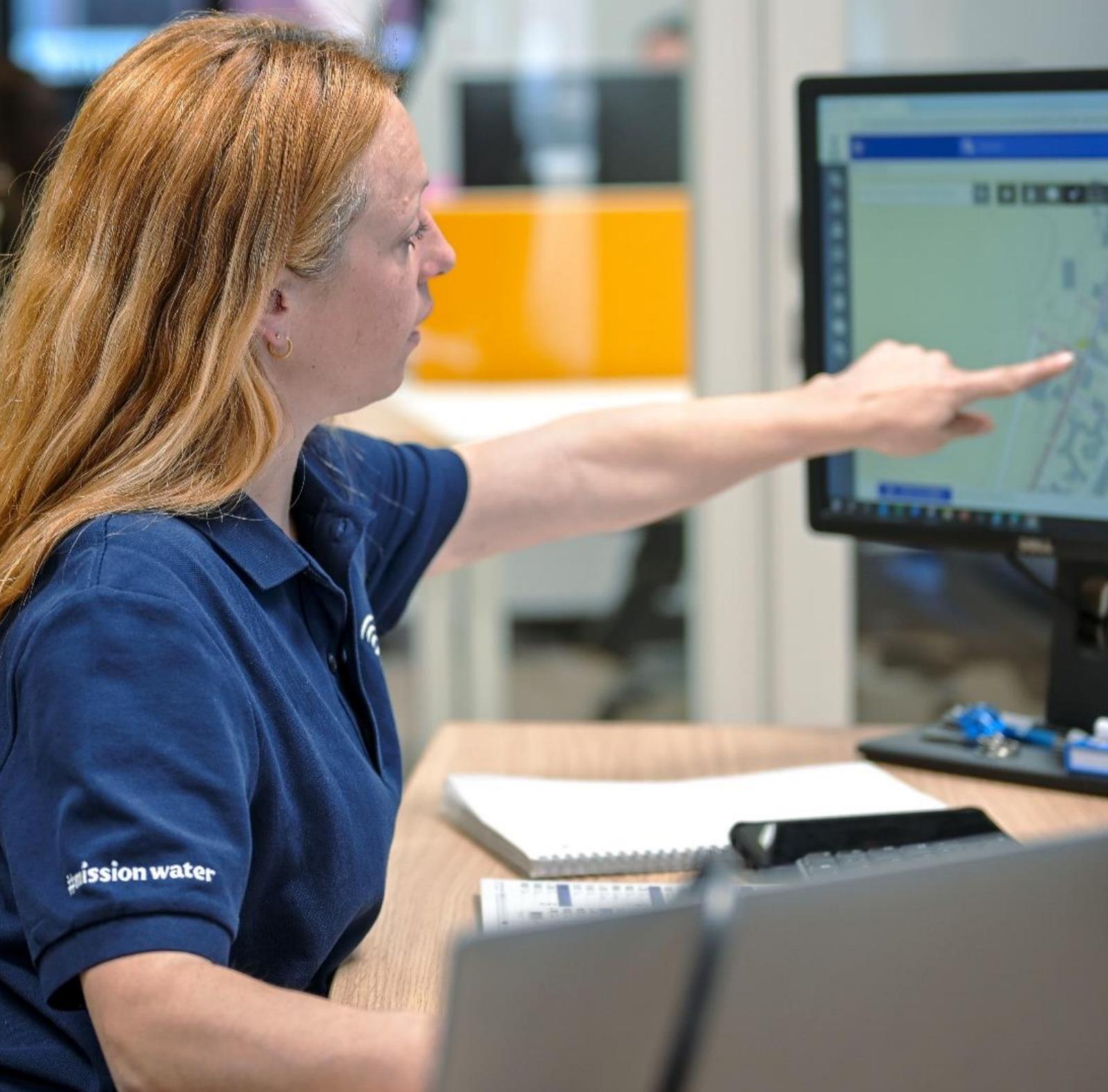
### **4) IMPOT SUR LES SOCIETES**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

### **5) RESULTAT**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

# LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT





France

## **12 LE PATRIMOINE DE SERVICE**

*Votre patrimoine sous surveillance*

## LES INSTALLATIONS

### Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP du Roule - Panisnières	2014	260	-	Filtre planté de roseaux	Non	Non	PANISSIERES
STEP Chez Barreaux - Panisnières	1980	7 333	-	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Oui	Non	PANISSIERES

## LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics, tels que des canalisations et des ouvrages annexes, qui acheminent de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement, et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2024, le linéaire total des canalisations eaux usées, hors pluvial, est de 25,797 km.

### Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Autres	Autres	49,56	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Inconnu	874,86	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 1000	26,7	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 160	1,4	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 200	89,16	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 300	253,62	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 400	211,48	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Autres 200	0,31	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Autres 300	71,46	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Autres 400	9,51	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Autres 500	80,79	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 300	145,54	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 400	286,79	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 500	19,1	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 600	7,26	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Autres	11,82	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Autres 160	1,9	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Autres 200	20,01	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Autres 250	31,16	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 160	5,25	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 200	127,34	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 300	845,77	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 315	10	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 400	483,4	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 600	54,53	Gravitaire	Eaux pluviales
PVC CR16	Autres 250	3,41	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 200	93,3	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres	131,86	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Inconnu	515,99	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	928,18	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 400	9,3	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Autres 600	0,04	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire 200	247,64	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire 300	171,11	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire 400	433	Gravitaire	Eaux usées

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Fonte	Circulaire 300	15	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 160	0,01	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	46	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	407,22	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	3004,71	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 250	738,01	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 300	173,74	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 400	224,5	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR16	Circulaire 200	537,4	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 200	142,7	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 250	69,1	Gravitaire	Unitaire
Autres	Autres	246,75	Gravitaire	Unitaire
Autres	Inconnu	2734,58	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 200	161,01	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 300	3036,58	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 315	45,77	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 400	770,74	Gravitaire	Unitaire
Béton	Autres	1,98	Gravitaire	Unitaire
Béton	Autres 315	3,09	Gravitaire	Unitaire
Béton	Autres 350	9,08	Gravitaire	Unitaire
Béton	Autres 400	136,47	Gravitaire	Unitaire
Béton	Autres 500	64,18	Gravitaire	Unitaire
Béton	Autres 600	56,99	Gravitaire	Unitaire
Béton	Autres 700	71,5	Gravitaire	Unitaire
Béton	Circulaire 200	123,11	Gravitaire	Unitaire
Béton	Circulaire 250	83,97	Gravitaire	Unitaire
Béton	Circulaire 300	2825,66	Gravitaire	Unitaire
Béton	Circulaire 400	5913,97	Gravitaire	Unitaire
Béton	Circulaire 500	1054,58	Gravitaire	Unitaire
Béton	Circulaire 600	303,92	Gravitaire	Unitaire
Fonte	Autres 400	8,72	Gravitaire	Unitaire
Fonte	Circulaire 200	93,89	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Autres 125	2,81	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Autres 160	9,33	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Autres 250	16,3	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 250	133,61	Gravitaire	Unitaire
<b>Total</b>		<b>29519,53</b>		

## Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Avaloir	38
Bassin de rétention	4
Déversoir d'orage	13
Tampons	482



## **13 LE SERVICE AUX USAGERS**

*Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations*

## LA GESTION CLIENTELE

La répartition présentée ci-après prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

### Pour une meilleure compréhension :

Le **Branchement** correspond à l'ensemble des canalisations et d'équipements qui connectent la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées (et éventuellement pluviales) au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le **Client** désigne une personne physique ou morale qui utilise de l'eau et a au moins un contrat d'abonnement avec le service de distribution d'eau. Un client peut posséder plusieurs branchements. C'est le cas notamment des mairies qui possèdent une salle des fêtes, un stade, un cimetière, etc.

Les **volumes consommés assujettis à l'assainissement** : La redevance d'assainissement est calculée en fonction de tous les volumes d'eau prélevés par les usagers, que ce soit à partir du réseau public de distribution ou d'autres sources privées telles que des puits. Les volumes suivants représentent les volumes soumis à l'assainissement après l'application des coefficients correcteurs.

### Les branchements par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
PANISSIERES	1 206	1 203	1 188	1 222	1 177	-3,7%

### Les clients par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
PANISSIERES	1 184	1 185	1 171	1 205	1 162	-3,6%

### Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
PANISSIERES	87 553	85 380	82 006	81 715	79 871	-2,3%

### Les consommations par tranche

#### Les branchements par tranche

Commune	2024	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> /an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
PANISSIERES	1 177	1 126	30	0	21
Répartition (%)	-	95,67	2,55	0	1,78
Total	1 177	1 126	30	0	21

#### Les volumes consommés par tranche

Commune	2024	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> /an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
PANISSIERES	79 871	56 221	20 333	0	3 317
Total de la collectivité	79 871	56 221	20 333	0	3 317
Consommation moyenne par TYPE de branchement	67,86	49,93	677,77	0	157,95

# LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

Vos Contacts :

Accueil : ZAC DES GRANDES TERRES  
42260 ST GERMAIN LAVAL  
du lundi au jeudi de 09h à 12h et de 13h30 à 16h30

Téléphone : 04 69 66 35 00  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 69 66 35 09 (prix d'un appel local)

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2025

Courrier : TSA 70524  
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

25

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

Collecte et traitement des eaux usées :

**COMMUNE DE PANISSIERES**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	95,84 €
Consommation TTC	376,00 €
<b>Total facture TTC</b>	<b>471,84 €</b>
	<b>471,84 €</b>

soit 0,0031 €/Litre

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3800  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
PANISSIERES						120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		418,87 € HT	460,75 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part communale	07-2024 / 06-2025							33,00	10,00
Abonnement part SAUR	07-2024 / 06-2025							54,13	10,00
Consommation part communale	07-2024 / 06-2025				120	1,5700	188,40		10,00
Consommation part SAUR	07-2024 / 06-2025				120	1,1945	143,34		10,00

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Performance ASST - Loire-Bretagne	07-2024 / 06-2025		120	0,0840	10,08		10,00

<b>Total Facture</b>	<b>471,84 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 428,95 €  
TVA sur les débits : 42,89 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Vos Contacts :

Accueil : ZAC DES GRANDES TERRES  
42260 ST GERMAIN LAVAL  
du lundi au jeudi de 09h à 12h et de 13h30 à 16h30

Téléphone : 04 69 66 35 00  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 69 66 35 09 (prix d'un appel local)

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2024

Courrier : TSA 70524  
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

25

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT

\*\*\*\*\*

Collecte et traitement des eaux usées :

**COMMUNE DE PANISSIERES**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	88,00 €
Consommation TTC	365,27 €
<b>Total facture TTC</b>	<b>453,27 €</b>

soit 0,0030 €/Litre

**453,27 €**

SAUR - SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379884 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISDY LES MOULINAUX TVA Intracommunautaire n° FR26339379884-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 30 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
PANISSIERES						120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>		392,86 € HT <b>432,15 € TTC</b>	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part communale	07-2023 / 06-2024						33,00	10,00
Abonnement part SAUR	07-2023 / 06-2024						47,00	10,00
Consommation part communale	07-2023 / 06-2024			120	1,5700	188,40		10,00
Consommation part SAUR	07-2023 / 06-2024			120	1,0372	124,46		10,00

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Modernisation Réseaux	07-2023 / 06-2024		120	0,1600		19,20	10,00

<b>Total Facture</b>	<b>453,27 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 412,06 €  
TVA sur les débits : 41,21 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

# NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M<sup>3</sup>

## Note de calcul de révision du prix

<b>SAUR</b>		Partenaire : COMMUNE DE PANISSIERES		Date : 08/02/2025				
		Référence contrat : 423500/02						
Produit : Assainissement		Type de contrat : Affermage		Type d'encaissement : Société				
<b>part SAUR</b>								
Prix (HT) à compter du 01/07/2024 au 30/06/2025		Redevance : Abonnement - part SAUR		K : 1,151672				
Devise : Euro		Date d'actualisation : 23/10/2023						
Prix révisé = [K=1,151672] * Prix de base								
<b>Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix</b>								
Formule de révision : $0,15+0,49x(ICHTE/ICHTE_0)+0,1x(010534766/010534766_0)+0,19x(FSD2/FSD2_0)+0,07x(TP10A2010/TP10A2010_0)$								
Applications des indices : Valeur connue								
<b>K Intermédiaire : 1,151672</b>								
Valeurs de base des paramètres utilisés			Valeurs actualisées au 01/09/2023					
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	124,40000	01/03/2023	07/07/2023	SITE INTERNET INSEE			128,20000
010534766	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >=36Kva BASE 2015	125,60000	01/04/2023	31/08/2023	SITE INTERNET INSEE			309,80000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB, C.T)	180,20000	01/06/2023	04/08/2023	MTPB 6257			168,70000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT. EAU AVEC TUYAUX - 2010	125,60000	01/06/2023	11/08/2023	SITE INTERNET LE MONTEUR			129,50000

Page 1/5

Détail du calcul du coefficient de variation					
Résultat= $0,15+0,49x(ICHTE/ICHTE_0)+0,1x(010534766/010534766_0)+0,19x(FSD2/FSD2_0)+0,07x(TP10A2010/TP10A2010_0)$					
.	0,15				0,150000000
..	+ 0,49	x	(128,2/124,4)		+ 0,504967846
..	+ 0,1	x	(309,8/125,6)		+ 0,246656051
..	+ 0,19	x	(168,7/180,2)		+ 0,177874584
..	+ 0,07	x	(129,5/125,6)		+ 0,072173567
.					-----
.					1,151672048
<b>K définitif : 1,151672</b>					
CRITERES TARIFAIRES					

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	47,00	54,13						

Page 2/5

<b>SAUR</b>		<b>Partenaire : COMMUNE DE PANISSIERES</b>		Date : 08/02/2025
		<b>Référence contrat : 423500/02</b>		
<b>Produit : Assainissement</b>	<b>Type de contrat : Affermage</b>	<b>Type d'encaissement : Société</b>		
<b>part SAUR</b>				
Prix (HT) à compter du 01/01/2015		Redevance : Abonnement - Régul 2ème semestre 2014 - part SAUR		
Devise : Euro		Date d'actualisation : 23/09/2014		
CRITERES TARIFAIRES				

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	n.r.							

<b>SAUR</b>		<b>Partenaire : COMMUNE DE PANISSIERES</b>		Date : 08/02/2025				
		<b>Référence contrat : 423500/02</b>						
<b>Produit : Assainissement</b>	<b>Type de contrat : Affermage</b>	<b>Type d'encaissement : Société</b>						
<b>part SAUR</b>								
Prix (HT) à compter du 01/07/2024 au 30/06/2025		Redevance : Consommation - part SAUR						
Devise : Euro		Date d'actualisation : 23/10/2023						
Prix révisé = [K=1,151672] * Prix de base		K : 1,151672						
<b>Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix</b>								
Formule de révision : $0,15+0,49x(ICHTE/ICHTE_0)+0,1x(010534766/010534766_0)+0,19x(FSD2/FSD2_0)+0,07x(TP10A2010/TP10A2010_0)$								
Applications des indices : Valeur connue								
<b>K Intermédiaire : 1,151672</b>								
Valeurs de base des paramètres utilisés			Valeurs actualisées au 01/09/2023					
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée

Page 3/5

Indice	Description	Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRES DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	124,40000	01/03/2023	07/07/2023	SITE INTERNET INSEE			128,20000
010534766	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >=36Kva BASE 2015	125,60000	01/04/2023	31/08/2023	SITE INTERNET INSEE			309,80000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REPLACEMENT PSDB, C.T)	180,20000	01/06/2023	04/08/2023	MITPB 6257			168,70000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT. EAU AVEC TUYAUX - 2010	125,60000	01/06/2023	11/08/2023	SITE INTERNET LE MONITEUR			129,50000

Page 4/5

Détail du calcul du coefficient de variation					
Résultat=0,15+0,49x((CHTE/CHTEo)+0,1x(010534766/010534766o))+0,19x(FSD2/FSD2o)+0,07x(TP10A2010/TP10A2010o)					
.	0,15				0,150000000
.	+ 0,49	x	(128, 2/124, 4)		+ 0,504967846
.	+ 0,1	x	(309, 8/125, 6)		+ 0,246656051
.	+ 0,19	x	(168, 7/180, 2)		+ 0,177874584
.	+ 0,07	x	(129, 5/125, 6)		+ 0,072173567
.					-----
.					1,151672048
<b>K définitif : 1,151672</b>					
CRITERES TARIFAIRES					

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	1,0372	1,1945						



## **14 LES INTERVENTIONS REALISEES**

*Préserver et moderniser votre patrimoine*

# LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

## Les opérations d'hydrocurage du réseau

### Opérations d'hydrocurage préventif programmés

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire EU (ml)	Linéaire EP (ml)	Linéaire Unitaire (ml)	Total (ml)
PANISSIERES	110	0	90	200
PANISSIERES (Diag EU)	6 021	0	0	6 021

Détail des interventions d'hydrocurage préventif :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
PANISSIERES	19/02/2024	466 Route de Montchal	40
PANISSIERES	13/05/2024	568 Route d'Essertines en Donzy	70
PANISSIERES	13/05/2024	44 Rue de la République	90
Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
PANISSIERES	29/02/2024	Antenne Nord jusqu'au Petit Panissières	398
PANISSIERES	29/02/2024	Petit Panissières	233
PANISSIERES	01/03/2024	Petit Panissières	378
PANISSIERES	29/02/2024	Les Roches	324
PANISSIERES	29/02/2024	Chemin du Hameau Neuf – Les Roches	155
PANISSIERES	02/04/2024	Parcelles 247 -> 43	230
PANISSIERES	05/03/2024	Parcelles 251 -> 249 -> 352	148
PANISSIERES	29/02/2024	Parcelle 90 et le long du cours d'eau	141
PANISSIERES	04/03/2024	Route de Cottance (propriétés privées)	279
PANISSIERES	08/03/2024	Route de Cottance	159
PANISSIERES	04/03/2024	Longement du cours d'eau	176
PANISSIERES	04/03/2024	Rue du Forez	215
PANISSIERES	04/03/2024	Rue du Forez / Rue de l'Industrie / Place Dorian	224
PANISSIERES	01/03/2024	Le Clos Giraud / Rue Waldeck Rousseau	187
PANISSIERES	20/08/2024	Chez Giraud / Rue Louis Minjard	72
PANISSIERES	01/03/2024	Rue Gambetta	237
PANISSIERES	08/03/2024	Chez Gopinot	371
PANISSIERES	04/04/2024	Rue Emile Zola / Route de Feurs	169
PANISSIERES	03/04/2024	Vers EHPAD du Fil d'Or	278
PANISSIERES	04/04/2024	Chez Vermare	293
PANISSIERES	04/04/2024	Allée des Soupis / Route de Feurs / Rue Louis Minjard / Rue de l'Escapade	225
PANISSIERES	02/04/2024	Rue Jean Bonnassieux	144
PANISSIERES	03/04/2024	Rue Dolet / Rue de la République	153
PANISSIERES	03/04/2024	Rue Edgar Quinet / Rue Ledru Rollin / Rue Victor Hugo	196
PANISSIERES	05/03/2024	Parcelle 261 / Chemin du Roule	248
PANISSIERES	05/03/2024	Chemin du Roule	388

### Opérations d'hydrocurage curatif

Synthèse des opérations d'hydrocurage préventif non programmés effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année :

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
PANISSIERES	Curage EU	1	100

Détail des opérations d'hydrocurage préventif non programmés effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année :

Commune	Date	Adresse
PANISSIERES	13/05/24	Réseau communal

### Opération de passage caméra

#### Synthèse des passages caméra

Commune	Linéaire inspecté (ml)
PANISSIERES	6021

Aucun passage caméra n'a été réalisé par SAUR en 2024.

26 tronçons ont été inspectés dans le cadre du schéma directeur pour un total de 6 021 ml

#### Détail des passages caméra

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
PANISSIERES	29/02/2024	Antenne Nord jusqu'au Petit Panissières	398
PANISSIERES	29/02/2024	Petit Panissières	233
PANISSIERES	01/03/2024	Petit Panissières	378
PANISSIERES	29/02/2024	Les Roches	324
PANISSIERES	29/02/2024	Chemin du Hameau Neuf – Les Roches	155
PANISSIERES	02/04/2024	Parcelles 247 -> 43	230
PANISSIERES	05/03/2024	Parcelles 251 -> 249 -> 352	148
PANISSIERES	29/02/2024	Parcelle 90 et le long du cours d'eau	141
PANISSIERES	04/03/2024	Route de Cottance (propriétés privées)	279
PANISSIERES	08/03/2024	Route de Cottance	159
PANISSIERES	04/03/2024	Longement du cours d'eau	176
PANISSIERES	04/03/2024	Rue du Forez	215
PANISSIERES	04/03/2024	Rue du Forez / Rue de l'Industrie / Place Dorian	224
PANISSIERES	01/03/2024	Le Clos Giraud / Rue Waldeck Rousseau	187
PANISSIERES	20/08/2024	Chez Giraud / Rue Louis Minjard	72
PANISSIERES	01/03/2024	Rue Gambetta	237
PANISSIERES	08/03/2024	Chez Gopinnet	371
PANISSIERES	04/04/2024	Rue Emile Zola / Route de Feurs	169
PANISSIERES	03/04/2024	Vers EHPAD du Fil d'Or	278
PANISSIERES	04/04/2024	Chez Vermare	293
PANISSIERES	04/04/2024	Allée des Soupirs / Route de Feurs / Rue Louis Minjard / Rue de l'Escapade	225
PANISSIERES	02/04/2024	Rue Jean Bonnassieux	144
PANISSIERES	03/04/2024	Rue Dolet / Rue de la République	153
PANISSIERES	03/04/2024	Rue Edgar Quinet / Rue Ledru Rollin / Rue Victor Hugo	196
PANISSIERES	05/03/2024	Parcelle 261 / Chemin du Roule	248
PANISSIERES	05/03/2024	Chemin du Roule	388

## Opérations de débouchage ponctuel

Détails des interventions ponctuelles de désobstruction de réseaux et/ou de branchements à l'aide d'un équipement tel qu'un RIOR, une canne ou une aspiratrice

### Opération sur postes de relevage

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
PANISSIERES	1

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
PANISSIERES	09/12/24	STEP chez Barraud

## Les casses ou fuites du réseau

### Les casses sur conduites

Détail des fuites, ou des casses, réparées sur conduites :

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
PANISSIERES	Béton armé	600	02/02/24	Place Dorian

## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libellé de l'installation	Date
PANISSIERES	STEP La Roule	03/09/24

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
PANISSIERES	STEP Chez Barreaux	Pont roulant Bassin à boues	03/04/24
	STEP Chez Barreaux	Potence prétraitement + 2 pieds	03/04/24
	STEP Chez Barreaux	Potence + treuil bassin d'aération 1	03/04/24
	STEP Chez Barreaux	Potence + treuil bassin d'aération 2	03/04/24
	STEP Chez Barreaux	Rail avec chariot recirculation	03/04/24

## LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

### **Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel :**

Un **Programme Contractuel de Renouvellement** implique un engagement de la part du Délégué à exécuter un programme préétabli d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée est définie à partir d'un calendrier prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Programme Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du Programme.

### **Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel :**

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** implique un prélèvement annuel sur les recettes du service, tel que défini contractuellement, afin de financer des dépenses de renouvellement dans le cadre d'une planification pluriannuelle spécifique. La liste des équipements couverts par ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie lors de la signature du contrat.

Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du fonds.

### **La garantie pour la continuité de service :**

Une **Garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel visant à assurer le bon fonctionnement des installations. Elle est mise en place indépendamment d'un programme contractuel et ne nécessite pas le remboursement des montants non utilisés à la fin du contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

**Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :**

Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2024		Type de Renouvellement	2023	2024	2025	2026	2027	Année de Réalisation
STEP Chez Barreaux - Panisnières	Malaxeur à boues déshydratées	Renouvellement complet du matériel	17 940					
STEP Chez Barreaux - Panisnières	Pompe doseuse chlorure ferrique	Renouvellement complet du matériel		1 747				
STEP Chez Barreaux - Panisnières	Sonde rédox 1	Remplacement de composant ou grosse réparation			960			
STEP Chez Barreaux - Panisnières	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel					1 185	
STEP Chez Barreaux - Panisnières	Débitmètre chlorure ferrique	Renouvellement complet du matériel			2 070			
STEP Chez Barreaux - Panisnières	Radiateur	Renouvellement complet du matériel	1 035					
STEP Chez Barreaux - Panisnières	Afficheur niveau	Renouvellement complet du matériel					1 173	
STEP Chez Barreaux - Panisnières	Démarrreur 1	Renouvellement complet du matériel					2 622	
STEP Chez Barreaux - Panisnières	Pompe alimentation en boues	Renouvellement complet du matériel					4 222	
STEP Chez Barreaux - Panisnières	Pompe toutes eaux	Renouvellement complet du matériel			2 116			
STEP Chez Barreaux - Panisnières	Pompe extraction	Renouvellement complet du matériel					2 760	
STEP Chez Barreaux - Panisnières	Pompe recirculation 2	Renouvellement complet du matériel					2 760	
STEP Chez Barreaux - Panisnières	Filtre à bande	Remplacement de composant ou grosse réparation				1 920		
STEP Chez Barreaux - Panisnières	Filtre à bande	Remplacement de composant ou grosse réparation			4 800			
STEP Chez Barreaux - Panisnières	Dégrilleur courbe	Remplacement de composant ou grosse réparation				4 800		

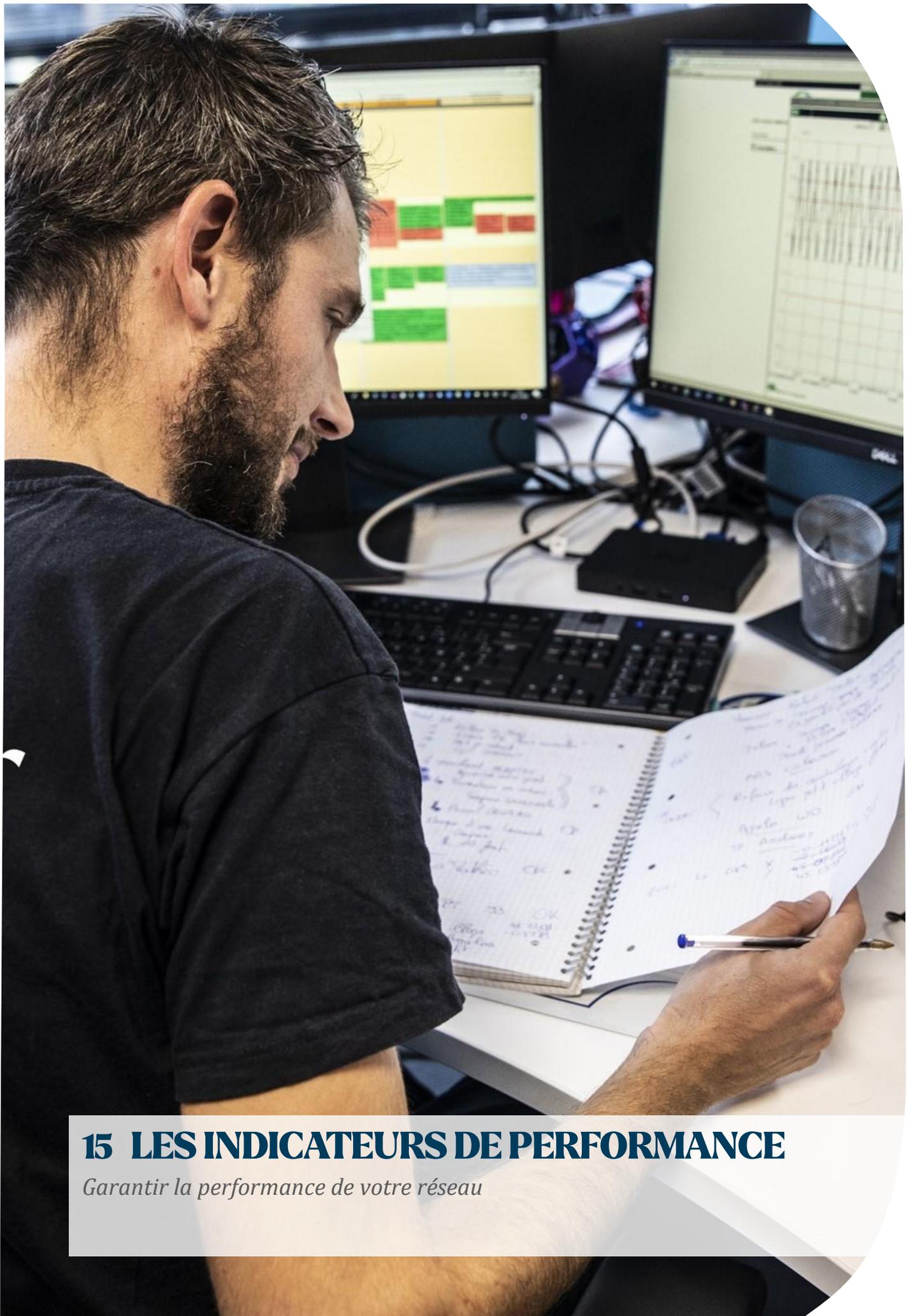
Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2024		Type de Renouvellement	2023	2024	2025	2026	2027	Année de Réalisation
STEP Chez Barreaux - Panisières	Pont racleur	Remplacement de composant ou grosse réparation		5 280				
STEP Chez Barreaux - Panisières	Dévouteur à chaux	Renouvellement complet du matériel	8 970					
STEP Chez Barreaux - Panisières	Vis de dosage chaux	Renouvellement complet du matériel			4 830			
STEP Chez Barreaux - Panisières	Vis de transfert des boues déshydratées	Renouvellement complet du matériel		6 900				

Dotations non actualisées en Compte au : 31/12/2024	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total (€)
<b>Dotations (€)</b>	7 873	15 618	15 618	15 618	15 618	7 766	<b>78 112</b>

Coefficients en Compte au : 31/12/2024	2023	2024
<b>Coefficient de la dotation</b>	1,000000	1,000000
<b>Coefficient de report de solde</b>	1,000000	1,000000

Bilan financier en Compte au : 31/12/2024	2023	2024	Total (€)
<b>Dotation actualisée (€)</b>	7 873	15 618	<b>23 491</b>
<b>Report de solde actualisé (€)</b>	0	7 873	
Non Programmé au contrat	PARTIEL	1 814	<b>1 814</b>
<b>Total renouvellement (€)</b>	<b>0</b>	<b>1 814</b>	<b>1 814</b>
<b>Solde (€)</b>	<b>7 873</b>	<b>21 677</b>	

Renouvellement Réalisé en Compte année : 2024	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
STEP Chez Barreaux - Panisnières	Vis de dosage chaud	Remplacement de composants ou rénovation	04/09/2024	1 814
<b>Total</b>				<b>1 814</b>



## **15 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

*Garantir la performance de votre réseau*

# RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE

Description du contrat			
PANISSIERES			
Délégation de service public			
Début contrat : 1 juillet 2014 Fin contrat : 30 juin 2028			

D204.0 Tarification du service au m <sup>3</sup> pour 120m <sup>3</sup> au 01/01/N+1 pour l'année 2024			
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant à la collectivité	33,00	€HT/an
	Prix au m <sup>3</sup> (Consommation) revenant à la collectivité	1,5700	€HT/m <sup>3</sup>
<b>VP.178</b>	<b>Montant HT de la facture 120m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b> <i>(abonnement + consommation x 120)</i>	<b>221,40</b>	<b>€HT/120m<sup>3</sup></b>
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant au délégataire	54,13	€HT/an
	Prix au m <sup>3</sup> (Consommation) revenant au délégataire	1,1945	€HT/m <sup>3</sup>
<b>VP.177</b>	<b>Montant de la facture 120m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b> <i>(abonnement + consommation x 120)</i>	<b>197,47</b>	<b>€HT/120m<sup>3</sup></b>
Taxes des organismes publics			
VP.217	Montant de la redevance Consommation Part Performance (Agences de l'eau) et de la Redevance modernisation des réseaux (Agences de l'eau)	0,0840	€HT/m <sup>3</sup>
VP.218	Montant de la Redevance Voies Navigables de France (VNF) : Rejets	0,0000	€HT/m <sup>3</sup>
VP.219	Montant Autres taxes et redevances applicables sur le tarif	0	€HT/m <sup>3</sup>
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	10%	
<b>VP.179</b>	<b>Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m<sup>3</sup></b> <i>(VP.217+VP.218+VP.219) x 120 x (1+VP.213/100) + (VP.177+VP.178) x VP.213/100</i>	<b>52,98</b>	<b>€TTC/120m<sup>3</sup></b>
	<b>Montant total d'une facture 120m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1</b>	<b>471,84</b>	<b>€TTC/120m<sup>3</sup></b>
D204.0	<b>Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1</b>	<b>3,93</b>	<b>€TTC/m<sup>3</sup></b>
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	MontRecet teEUFact	€HT

Réseau			
D202.0	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	0	unité
Données de consolidation			
VP.199	Linéaire de réseau de collecte unitaire (hors branchements et réseau pluvial)	17,978	km
VP.200	Linéaire de réseau de collecte séparatifs (hors branchements et réseau pluvial)	7,82	km
VP.077	Linéaire de réseau de collecte total (hors pluvial)	25,797	km
Point du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage			
VP.046	Nombre de points noirs	0	Nb
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	Nb/100km
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte			
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0	km
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années (quel que soit le financeur)	0,537	km
DC.195	Montant financier des travaux engagés	Voir le CARE	€HT
P253.2	<b>Taux de renouvellement des réseaux de collecte sur 5 ans</b>	<b>0,42%</b>	<b>%</b>

P202.2B: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
<b>PARTIE A : plan des réseaux</b>				
Sur 10 points	VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.251	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	5 points
<b>Total Partie A :</b>			<b>15 points / 15 points</b>	
<b>PARTIE B : Inventaire des réseaux</b>				
	VP.252	Existence d'un inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	<b>OUI</b>	
	VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	<b>OUI</b>	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.253	<b>Pourcentage de connaissance des informations structurelles</b>	<b>66,74%</b>	<b>11 points</b>
		Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2024 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	<b>17,22</b>	Km
Sur 15 points	VP.255	<b>Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations</b>	<b>22,31%</b>	<b>0 points</b>
		Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2024 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	<b>5,76</b>	Km
Pour évaluer		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	<b>25,797</b>	Km
<b>Total Partie B :</b>			<b>11 points / 30 points</b>	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points</u>				
<b>PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>				
Calcul de VP.256 : Sur 10 points à partir de 50% Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.256	<b>Connaissance de l'altimétrie des canalisations</b>	<b>3,28%</b>	<b>0 points</b>
		Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	<b>0,85</b>	Km
		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	<b>25,797</b>	Km
Sur 10 points	VP.257	Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau d'eaux usées	NON	0 points
Sur 10 points	VP.260	Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	NON	0 points
Sur 10 points si les 2 conditions sont « Oui »	VP.262	<b>Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux</b>		<b>0 points</b>
		Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	<b>NON</b>	
		Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	<b>NON</b>	
<b>Total Partie C :</b>			<b>30 points / 75 points</b>	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points</u>				
<b>P202.2B</b>	<b>VALEUR DE L'INDICE</b>		<b>56 points / 120 points</b>	

Collecte			
Indice de Connaissance des Rejets au Milieu Naturel			
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux			
VP.158 (20 points)	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	OUI	20 points
VP.159 (10 points)	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	NON	0 point
VP.160 (20 points)	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	NON	0 point
VP.161 (30 points)	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	NON	0 point
VP.162 (10 points)	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	10 points
VP.163 (10 points)	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	0 point
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
VP.164 (10 points)	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	0 point
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
VP.165 (10 points)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	0 point
<b>P255.3</b>	<b>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées</b>	<b>30 points/120 points</b>	
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5 (informatif)	176,55	

Dans le Tableau A : **l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées**, la valeur de l'indice correspondant à **une progression** dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Les tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

Epuraton			
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
VP.176	Charge totale entrante en DBO5 <i>Le détail par installation est présenté ci-après</i>	<b>61,11</b>	kg/j
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés acceptables dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	<b>12</b>	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés acceptables dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	<b>12</b>	
<b>P254.3</b>	<b>Conformité des performances des équipements d'épuration aux prescriptions de l'acte individuel*</b>	<b>100</b>	%

\*Le taux de conformité est calculé en divisant, pour chaque station, le nombre de bilans acceptables et conformes par le nombre total de bilans acceptables, puis en pondérant ce ratio par la charge entrante moyenne de DBO5 de la station, avant de faire la somme de ces résultats pour l'ensemble des stations.

Données exploitation par installation			
STEP La Roule - Panisières			
VP.176	Charge entrante en DBO5	NR	
VP.208	Boues évacuées en tMS	NR	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	NR	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	NR	

Données exploitation par installation			
STEP Chez Barraud - Panisières			
VP.176	Charge entrante en DBO5	61,115	
VP.208	Boues évacuées en tMS	33,35	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	33,35	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	12	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	

Boues			
VP.208	Quantité totale des boues évacuées (en Tonnes de Matière Sèches)	33,35	tMS
D203.0	Quantité totale des boues issues des ouvrages d'épuration (en Tonnes de Matière Sèches)	33,35	tMS
VP.209	Quantité totale des boues admises par une filière conforme (en Tonnes de Matière Sèches)	33,35	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	

Abonnés			
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	1 177	ab
VP.228	Densité linéaire d'abonnés (abonnements)	46	ab/Km
VP.229	Ratio habitants par abonnés (abonnements)	2,50	Hab/ab
D201.0	Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat	2 943	Hab
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés (abonnements) de la zone relevant de l'assainissement collectif. Cette donnée relève du zonage de l'assainissement collectif (par enquête publique)	<i>Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité</i>	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées. <i>Nombre potentiel d'abonnés / Nombre d'abonnés total x 100</i>	<b>Donnée à titre indicatif</b> 100%	
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	N.R.	
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagés	<b>Donnée à titre indicatif</b> N.R.	Nb/ 1000Hab
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	<i>Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité</i>	
P258.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnements	0	Nb/ 1000ab

Gestion financière			
D204.0 Tarification du service au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2024			
VP.068	Volumes assujettis pour l'année 2024	79 871	m <sup>3</sup>
VP.119	Montant des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue) pour l'année 2024	0	€HTVA
VP.207.0	Montant des actions de solidarité (abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité).	Donnée à titre indicatif 0,0000	€HTVA/m <sup>3</sup>
VP.182	Encours total de la dette	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
VP.183	Epargne brute annuelle	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
VP268	Montant restant impayé au 31/12/2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023	21 584,43	€TTC
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au 31/12/2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023	363 844	€TTC
<b>P257.0</b>	<b>Taux d'impayés sur les factures d'assainissement</b>	<b>5,93</b>	<b>%</b>



**ANNEXES**

## ATTESTATIONS D'ASSURANCES

### Attestation Dommages aux Biens

DocuSign Envelope ID: 05C0F4CB-5439-45DB-8910-91F65CC49533



#### ATTESTATION D'ASSURANCE

**XL Insurance Company SE**, Tour Majunga - La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland ([www.centralbank.ie](http://www.centralbank.ie)), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous atteste que la société :

#### SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne  
CS 40082

92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

A souscrit auprès de notre Société un contrat d'assurance Dommages et Pertes d'exploitation portant le n° **FR00046587PR** (LCI : 19.900.000 EUR).

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

*La présente attestation d'assurance, valable du 1<sup>er</sup> Avril 2025 au 31 Mars 2026 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Puteaux, le 1 avril 2025

Signed by:  
XL Insurance Company SE  
06BE1028EAD84F9...

XL Insurance Company SE  
Tour Majunga - La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX  
Telephone: +33 1 56 92 80 00 [axaxl.com](http://axaxl.com)

XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland ([www.centralbank.ie](http://www.centralbank.ie))  
XL Insurance Company SE, Succursale française : Tour Majunga - La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927.  
Directors: X. Veiry (FR), D. Guest, D. Palici-Chehab (FR), J. O'Neill, H. Browne, P.H. Rastoul (FR)

## Responsabilité civile



### Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

**SAUR SAS**  
11, Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002815 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

**Responsabilité Civile Exploitation**

Tous dommages confondus ( corporels, matériels et Immatériels consécutifs ou non) 20 000 000 EUR Par sinistre

**Responsabilité Civile Après Livraison**

Tous dommages confondus ( corporels, matériels et Immatériels consécutifs ou non) 20 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/04/2025 au 31/03/2026

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 27/03/2025

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



## Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



### ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI IARD, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR  
11, CHEMIN DE BRETAGNE  
CS40082  
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX  
SIREN 339.379.984**

**Pour le compte de :  
CITEC ASSAINISSEMENT  
ZAC LA GARRIGUE  
RUE VERDALE  
34725 SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS  
SIRET 43041743600028**

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2025 au 31/12/2025 couvrant les activités professionnelles suivantes :

#### **ENTREPRISE GÉNÉRALE**

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

#### **TERRASSEMENT**

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

#### **VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)**

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

#### **CONTRACTANT GENERAL**

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

#### 1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :  
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>1</sup> ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>2</sup>,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>3</sup>,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(<sup>1</sup>) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>2</sup>) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>3</sup>) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



## 2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation :</p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>o Hors habitation :</p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>o En présence d'un CCRD :</p> <p>Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

## 3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
 Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 16/12/2024

*JEANNE*

---

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 532 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

## Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

#### Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

\* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

#### Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 1<sup>er</sup> avril 2026 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

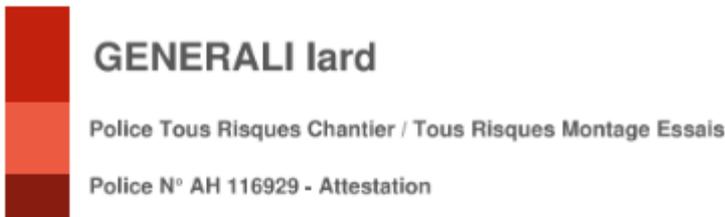
En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 29 mars 2024

AIG Europe SA  
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,  
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex  
Tél : +33 02 42 22  
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, Immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).  
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.  
Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463  
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.

## Attestation Tous risques chantiers



**GENERALI Iard**

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

**Assuré :** SAUR SAS  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

**Police n° AH 116929**

<b>Période de validité :</b>	du 1 <sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026
<b>Fonctionnement de la garantie :</b>	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 <sup>er</sup> avril 2025, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none"><li>• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.</li><li>• la durée des travaux est inférieure à 36 mois</li><li>• la durée des essais n'excède pas 12 mois</li></ul> Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
<b>Biens Assurés :</b>	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
<b>Etendue de la garantie :</b>	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
<b>Territorialité :</b>	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"><li>• des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE</li><li>• des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA</li></ul>

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 1er avril 2025

**GENERALI Iard**  
SA au capital de 66 000 000 euros  
Emplois salariés : 1 188 - 75009 Paris  
SIRET : 522 062 600

Signature  
numérique de

YILDIZ Erhan

Date :

2025.04.01

15:58:52 +02'00'

 **Generali Iard**, Société anonyme au capital de 66 000 000 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 603 RCS Paris - IJU ADEMF FR232327\_03PBRV  
**Generali Vie**, Société anonyme au capital de 341 059 486 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 002 062 481 RCS Paris - IDU ADEMF FR232327\_03PBRV  
**Generali Retraite**, Société anonyme au capital de 212 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 600 266 418 RCS Paris - IDU ADEMF FR232327\_03PBRV  
Siège social : 2 rue Pittet Wé - 75000 Paris - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances avec le numéro 036

## ANNEXES COMPLEMENTAIRES



**PANISSIERES**

**2024**

**Bilan annuel de fonctionnement du système  
d'assainissement**



# Table des matières

<b>A. INFORMATIONS GENERALES - STEP CHEZ BARRAUD - PANISSIERES .....</b>	<b>83</b>
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	83
A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE .....	84
<b>B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE .....</b>	<b>85</b>
B.1. LES RACCORDEMENTS .....	85
B.1.1. Les raccordements domestiques .....	85
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	85
B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE .....	85
B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE .....	86
B.3.1. Les contrôles de raccordements.....	86
B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra .....	86
B.3.3. Diagnostics eaux claires parasites .....	87
B.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales .....	88
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE.....	88
B.4.1. Les postes de relèvement.....	88
B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien.....	88
B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année .....	89
B.5. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE .....	89
B.5.1. Tableau récapitulatif des déversements par mois en point R1 et la pluie.....	89
B.6. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE .....	89
B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	90
<b>C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP CHEZ BARRAUD - PANISSIERES .....</b>	<b>91</b>
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES .....	91
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement.....	91
C.1.2. Volume sortant du système de traitement .....	91
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant .....	92
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE .....	94
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	94
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement .....	96
C.2.3. La pollution déversée en tête de station .....	97
C.2.4. La pollution sortante du système de traitement .....	99
C.2.5. Le calculs des rendements.....	101
C.2.6. Le suivi bactériologique .....	102
C.2.7. Le suivi du milieu récepteur.....	102
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS .....	102
C.3.1. Les boues .....	102
C.3.2. Les autres sous-produits.....	103
C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU .....	103
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS .....	103
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année .....	103
C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année .....	104
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE.....	104
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement .....	104
C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement .....	104
C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE .....	104
Paramètres physicochimiques.....	104
C.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE .....	106
C.8. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT .....	108

# A. INFORMATIONS GENERALES – STEP CHEZ BARRAUD – PANISSIERES

## A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

<b>Agglomération d'assainissement</b>		<b>Code Sandre</b>	040000142165	
Commune	PANISSIERES			
Taille de l'agglomération				
<b>Système de collecte</b>		<b>Code Sandre</b>	0442165R0002	
Nom	Epuration Panissières			
Type(s) de réseau	Unitaire et séparatif			
Industriels raccordés	OUI			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	N.FECHE			
<b>Station de traitement des eaux usées</b>		<b>Code Sandre</b>	0442165S0005	
Nom	Epuration Panissières - chez Barraud			
Lieu d'implantation	PANISSIERES			
Date de mise en œuvre	1992			
Maître d'ouvrage	Commune de PANISSIERES			
<b>Capacité Nominale</b>	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m <sup>3</sup> /jour	Q Pointe en m <sup>3</sup> /heure	Equivalent habitant
Temps sec	440	1 415	59	7 333
Temps pluie		1 415		
<b>Débit de référence</b>	<b>1 787 m<sup>3</sup>/j</b>			
<b>Charge entrante en DBO5 (année 2024)</b>		<b>100 kg/jour</b>	<b>1 667 eq. Hab.</b>	
<b>File Eau</b>	Type de traitement	-Boue activée à faible charge		
	Filière de traitement	Déphosphatation physico-chimique		
<b>File Boue</b>	Type de traitement	Epaississement et déshydratation		
	Filières de traitement	Epaississement : Epaississeur hersé Déshydratation : Filtre à bande		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	N.FECHE			
<b>Milieu récepteur</b>				
Nom	Ruisseau Le Panissières			
Masse d'eau				
Type	Rejet superficiel			

## A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

- ❖ Schéma directeur d'assainissement : En cours de finalisation
  
- ❖ Etude diagnostic : Année 2012
  - Conclusions de l'étude diagnostic :
    - ⇒ La présence d'eaux claires parasites est le principal dysfonctionnement du réseau EU.
    - ⇒ Les eaux parasites représentent 50 à 60% du volume d'effluent transitant dans le réseau.
  
- ❖ Zonage Eaux usées (délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif) – date : 06/2010
  - ⇒ **Le plan de zonage des eaux usées a bien été approuvé et annexé au P.L.U en date du 26/04/2012.**
  
- ❖ Zonage Eaux Pluviales (délimitation des zones pour lutter contre le ruissellement et la pollution induite) – date : 06/2010
  - ⇒ **Le plan de zonage des eaux pluviales a bien été approuvé et annexé au P.L.U en date du 26/04/2012.**

La connaissance patrimoniale du réseau est un facteur clé pour prioriser les investissements en matière d'assainissement et ainsi pouvoir établir un plan pluriannuel de travaux (reprise ou renouvellement des réseaux).

## B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

### B.1. LES RACCORDEMENTS

#### B.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements
PANISSIERES	42165	2 943	1 177

#### B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Les Conventions de XXXXXX (à compléter)

Etablissement	Activité	Date de signature	Date d'échéance	Commentaires
MERLE S.A.S.	Tranchage de produit de charcuterie	16/02/2023	15/02/2029	
DUTEL S.A.S.	Tissage	16/02/2023	15/02/2029	
FLEXITECH Europe S.A.S.	Fabrication de flexible de frein	16/02/2023	15/02/2029	
BERNE SAS	Boucherie-charcuterie-traiteur	16/02/2023	15/02/2029	
EHPAD	Maison de retraite	16/02/2023	15/02/2029	
Collège des montagnes du matin	Collège	16/02/2023	15/02/2029	
Centre Auto Loire SARL	Centre automobile avec lavage	16/02/2023	15/02/2029	
Garage BALLY Jean-Paul	Garage-carburant lavage	16/02/2023	15/02/2029	

### B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Des tampons ont été remplacés et remis à niveau afin de pouvoir accéder au réseau pour réaliser le diagnostic. Ces travaux ont eu lieu au Petit Panissières, Chez Giraud, Chemin des Roches, Route de Cottance.

## B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

### B.3.1. Les contrôles de raccordements

Les contrôles de raccordement sont réalisés en cas de vente de biens immobiliers à la demande des vendeurs.

### B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

#### Synthèse des passages caméra

Commune	Linéaire inspecté (ml)
PANISSIERES	6021

Aucun passage caméra n'a été réalisé par SAUR en 2024.

26 tronçons ont été inspectés dans le cadre du schéma directeur pour un total de 6 021 ml

#### Détail des passages caméra

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
PANISSIERES	29/02/2024	Antenne Nord jusqu'au Petit Panissières	398
PANISSIERES	29/02/2024	Petit Panissières	233
PANISSIERES	01/03/2024	Petit Panissières	378
PANISSIERES	29/02/2024	Les Roches	324
PANISSIERES	29/02/2024	Chemin du Hameau Neuf – Les Roches	155
PANISSIERES	02/04/2024	Parcelles 247 -> 43	230
PANISSIERES	05/03/2024	Parcelles 251 -> 249 -> 352	148
PANISSIERES	29/02/2024	Parcelle 90 et le long du cours d'eau	141
PANISSIERES	04/03/2024	Route de Cottance (propriétés privées)	279
PANISSIERES	08/03/2024	Route de Cottance	159
PANISSIERES	04/03/2024	Longement du cours d'eau	176
PANISSIERES	04/03/2024	Rue du Forez	215
PANISSIERES	04/03/2024	Rue du Forez / Rue de l'Industrie / Place Dorian	224
PANISSIERES	01/03/2024	Le Clos Giraud / Rue Waldeck Rousseau	187
PANISSIERES	20/08/2024	Chez Giraud / Rue Louis Minjard	72
PANISSIERES	01/03/2024	Rue Gambetta	237
PANISSIERES	08/03/2024	Chez Gopinot	371
PANISSIERES	04/04/2024	Rue Emile Zola / Route de Feurs	169
PANISSIERES	03/04/2024	Vers EHPAD du Fil d'Or	278
PANISSIERES	04/04/2024	Chez Vermare	293
PANISSIERES	04/04/2024	Allée des Soupirs / Route de Feurs / Rue Louis Minjard / Rue de l'Escapade	225
PANISSIERES	02/04/2024	Rue Jean Bonnassieux	144
PANISSIERES	03/04/2024	Rue Dolet / Rue de la République	153
PANISSIERES	03/04/2024	Rue Edgar Quinet / Rue Ledru Rollin / Rue Victor Hugo	196
PANISSIERES	05/03/2024	Parcelle 261 / Chemin du Roule	248
PANISSIERES	05/03/2024	Chemin du Roule	388

### B.3.3. Diagnostics eaux claires parasites

Un diagnostic eaux claires parasites a été réalisé en 2024 par SAUR. Les conclusions du diagnostic figurent ci-dessous :

Analyse de temps sec

INDICATEUR PERFORMANCE EAUX CLAIRES PARASITES TEMPS SEC ENTRE SEPTEMBRE 2023 et SEPTEMBRE 2024

Bassin de collecte spécifique	Linéaire	Eaux claires parasites d'infiltration (m <sup>3</sup> /jour)	Débit d'eaux claires parasites d'infiltration moyen (l/s)	Taux de contribution aux apports totaux (en %)	ILI (m <sup>3</sup> /jour/km)
Station d'épuration	26,3	224	2,6	24%	8,5

Cette analyse met en évidence :

- **Entre septembre 2023 et septembre 2024, les apports en eaux claires parasites d'infiltration représentent 24% (2,6 l/s) des apports totaux annuels.**

Analyse de temps de pluie

Comme évoqué précédemment, l'analyse du temps de pluie n'est pas pertinente dans le contexte d'un réseau majoritairement unitaire. Toutefois et à titre d'information, l'indice linéaire de captage est pour la période étudiée est de **12 040 m<sup>2</sup>/km**.

#### 4. Conclusion et actions proposées

- **En matière d'eaux claires parasites de captage : Pour réduire ces apports, un programme de mise en séparatif du réseau unitaire peut être envisagé dans un premier temps.**
- **En matière d'eaux claires parasites d'infiltration :**  
Il convient de procéder à des remontées nocturnes dans un premier temps en période de ressuyage suivies d'inspections télévisées ciblées.



### B.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales

Sans objet

## B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

### B.4.1. Les postes de relèvement

Pas de poste de relèvement sur le réseau d'assainissement

### B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

#### Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Linéaire EU (ml)	Linéaire EP (ml)	Linéaire Unitaire (ml)	Total (ml)
PANISSIERES	110	0	90	200
PANISSIERES (Diag EU)	6031	0	0	6031

Détail des interventions d'hydrocurage préventif :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
PANISSIERES	19/02/24	466 Route de Montchal	40
PANISSIERES	13/05/24	568 Route d'Essertines en Donzy	70
PANISSIERES	13/05/24	44 Rue de la République	90
PANISSIERES	29/02/2024	Antenne Nord jusqu'au Petit Panissières	398
Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
PANISSIERES	29/02/2024	Petit Panissières	233
PANISSIERES	01/03/2024	Petit Panissières	378
PANISSIERES	29/02/2024	Les Roches	324
PANISSIERES	29/02/2024	Chemin du Hameau Neuf – Les Roches	155
PANISSIERES	02/04/2024	Parcelles 247 -> 43	230
PANISSIERES	05/03/2024	Parcelles 251 -> 249 -> 352	148
PANISSIERES	29/02/2024	Parcelle 90 et le long du cours d'eau	141
PANISSIERES	04/03/2024	Route de Cottance (propriétés privées)	279
PANISSIERES	08/03/2024	Route de Cottance	159
PANISSIERES	04/03/2024	Longement du cours d'eau	176
PANISSIERES	04/03/2024	Rue du Forez	215
PANISSIERES	04/03/2024	Rue du Forez / Rue de l'Industrie / Place Dorian	224
PANISSIERES	01/03/2024	Le Clos Giraud / Rue Waldeck Rousseau	187
PANISSIERES	20/08/2024	Chez Giraud / Rue Louis Minjard	72
PANISSIERES	01/03/2024	Rue Gambetta	237
PANISSIERES	08/03/2024	Chez Gopinot	371
PANISSIERES	04/04/2024	Rue Emile Zola / Route de Feurs	169
PANISSIERES	03/04/2024	Vers EHPAD du Fil d'Or	278
PANISSIERES	04/04/2024	Chez Vermare	293
PANISSIERES	04/04/2024	Allée des Soupis / Route de Feurs / Rue Louis Minjard / Rue de l'Escapade	225
PANISSIERES	02/04/2024	Rue Jean Bonnassieux	144
PANISSIERES	03/04/2024	Rue Dolet / Rue de la République	153
PANISSIERES	03/04/2024	Rue Edgar Quinet / Rue Ledru Rollin / Rue Victor Hugo	196
PANISSIERES	05/03/2024	Parcelle 261 / Chemin du Roule	248
PANISSIERES	05/03/2024	Chemin du Roule	388

#### Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (mL)
PANISSIERES	Curage EU	1	0

Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Date	Adresse
PANISSIERES	13/05/24	-

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

### B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité brute (en kg)	Destinations(s) et répartition(s)
Refus de dégrillage	0	-
Sables	0	-
Huiles / Graisses	0	-
Matières de curage	-	-

## B.5. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE

### B.5.1. Tableau récapitulatif des déversements par mois en point R1 et la pluie

Le système de collecte ne comporte aucun déversoirs d'orage de type A1 (> 120 kg DBO5/j)

2 déversoirs d'orage, type R1 sont équipés de mesure de débit, les volumes mensuels déversés sont reportés dans le tableau ci-dessous :

Type	Installation	Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
R1 (m³)	DO4 Montcervy - Panissières	27	3	0	21	476	460	394	25	343	224	67	2142	4 181
R1 (m³)	DO5 Petit Panissières - Panissières	0	0	0	0	105	66	29	38	66	87	33	0	424
PLUIE (mm)	DO4 Montcervy - Panissières	30	47	89	109	128	72	80	28	114	86	49	49	881
PLUIE (mm)	DO5 Petit Panissières - Panissières	30	47	89	109	128	72	80	28	114	86	49	49	881

## B.6. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTÉOROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE

Les mesures de débit sur les déversoirs d'orage de type R1 (< 120 kg DBO5/j) ne font pas l'objet de contrôles réglementaires.

Dans le cadre de l'autocontrôle SAUR, il sera mis en place des vérifications périodiques des mesures (simulation d'une hauteur d'eau et vérification de la relation hauteur-débit).

### **B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE**

Le volume cumulé déversé sur les 2 déversoirs d'orage de type R1 s'élève sur l'année à 4 605 m<sup>3</sup> et représentent 1,3 % du volume d'effluents reçu par la station d'épuration.

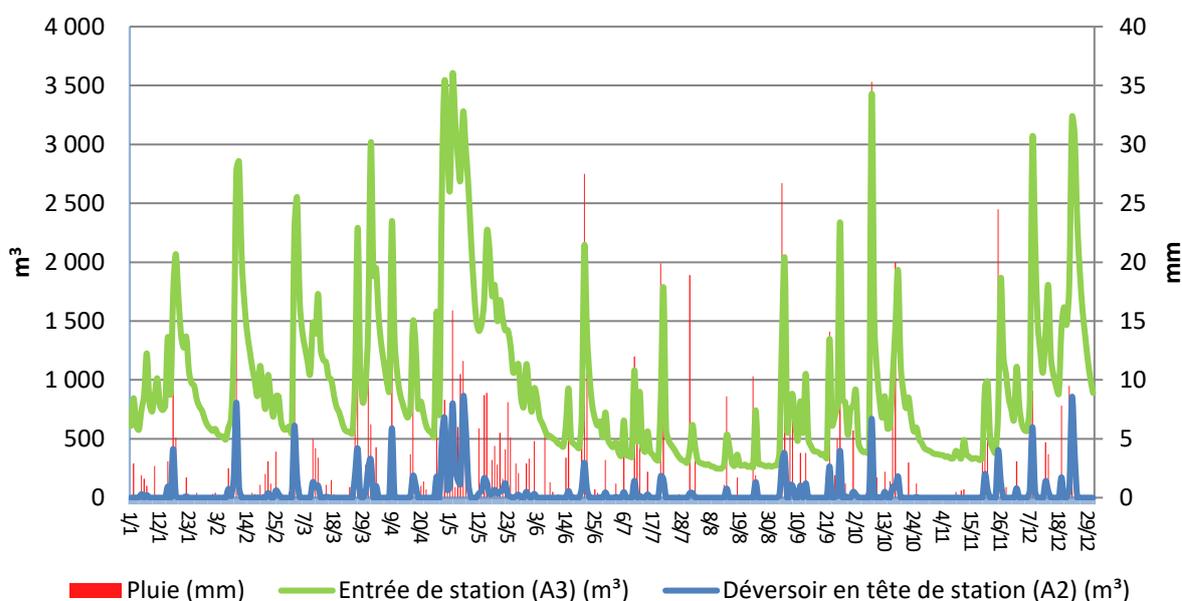
**Une nouvelle étude diagnostic du réseau de collecte est en cours, afin de localiser et quantifier les entrées d'eaux claires parasites dans le réseau, dans l'objectif de prioriser les opérations de travaux.**

## C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT – STEP CHEZ BARRAUD – PANISSIERES

### C.1. BILAN SUR LES VOLUMES

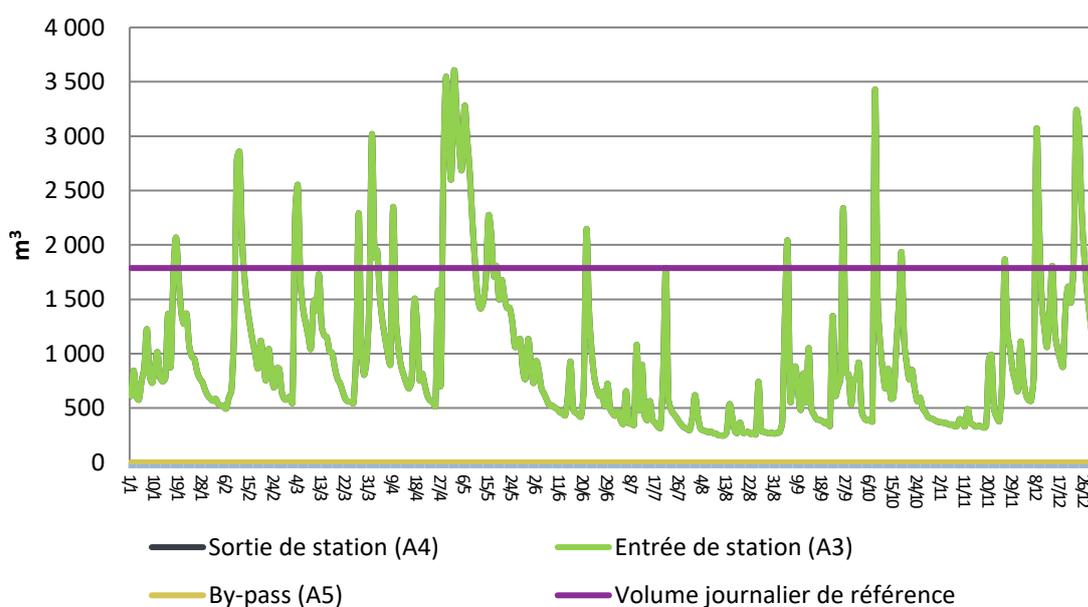
#### C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m<sup>3</sup>/j



#### C.1.2. Volume sortant du système de traitement

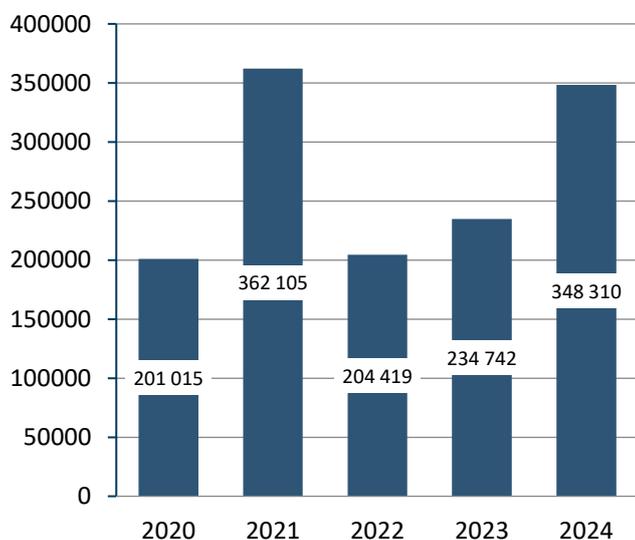
Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m<sup>3</sup>/j



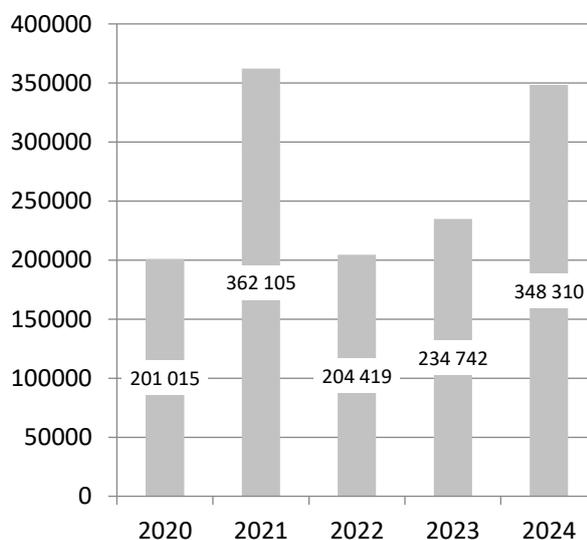
### C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2020	17 977	14 701	16 245	12 807	21 516	20 408	8 981	10 212	14 959	20 826	11 374	31 009	<b>201 015</b>
Entrée de station (A3) (m3)	2021	52 166	32 918	19 409	18 419	41 912	26 585	39 712	19 644	17 047	20 527	21 230,5	52 535	<b>362 104,5</b>
Entrée de station (A3) (m3)	2022	30 825	19 478,5	15 340	20 897	12 288	15 283	8 743	9 241	17 157	11 978	19 248	23 940	<b>204 418,5</b>
Entrée de station (A3) (m3)	2023	19 986	12 526	17 608	21 015	18 094	16 284	12 407	11 778	11 990	19 307	28 405	45 342	<b>234 742</b>
Entrée de station (A3) (m3)	2024	30 201	29 625	35 583	40 166	57 655	20 821	15 665	9 978	22 036	25 742	16 425	44 413	<b>348 310</b>
Sortie de station (A4) (m3)	2020	17 977	14 701	16 245	12 807	21 516	20 408	8 981	10 212	14 959	20 826	11 374	31 009	<b>201 015</b>
Sortie de station (A4) (m3)	2021	52 166	32 918	19 409	18 419	41 912	26 585	39 712	19 644	17 047	20 527	21 230,5	52 535	<b>362 104,5</b>
Sortie de station (A4) (m3)	2022	30 825	19 478,5	15 340	20 897	12 288	15 283	8 743	9 241	17 157	11 978	19 248	23 940	<b>204 418,5</b>
Sortie de station (A4) (m3)	2023	19 986	12 526	17 608	21 015	18 094	16 284	12 407	11 778	11 990	19 307	28 405	45 342	<b>234 742</b>
Sortie de station (A4) (m3)	2024	30 201	29 625	35 583	40 166	57 655	20 821	15 665	9 978	22 036	25 742	16 425	44 413	<b>348 310</b>
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2020	6	115	195	376	988	2 848	73	1 078	3 217	3 132	246	5 030	<b>17 304</b>
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2021	4 800	934	826	972	2 721	2 515	2 069	1 012	1 071	1 316	856,12	4 095,78	<b>23 187,9</b>
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2022	418,3	507,8	428,9	510,4	303,9	1 468,4	82,9	609,8	2 098,3	504	1 362	1 408	<b>9 702,7</b>
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2023	351	0	990	1 571	1 315	2 990	431	601	541	1 807	1 736	2 614	<b>14 951</b>
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2024	596	1 299	2 054	2 750	3 908	591	623	254	1 828	1 174	811	2 492	<b>18 380</b>
Pluie (mm)	2020	11,8	10,6	19,2	24,4	60,4	117,6	5,4	42,8	57	69,4	15,4	61,2	<b>495</b>
Pluie (mm)	2021	37,6	23,8	20	45,2	82	107,4	96,3	48,4	71,8	74,8	48,3	82,1	<b>738</b>
Pluie (mm)	2022	19,9	25,9	22,2	29	28,4	105,3	4,4	34,1	102,4	62,9	57,4	52	<b>544</b>
Pluie (mm)	2023	28,7	4,1	45,6	68,6	88,3	115,6	38,1	55,8	39,7	97,3	81,2	61	<b>724</b>
Pluie (mm)	2024	30,6	48,7	89,5	109,5	125,8	72,4	79,3	27,7	110,8	88,6	46,6	47,8	<b>877</b>

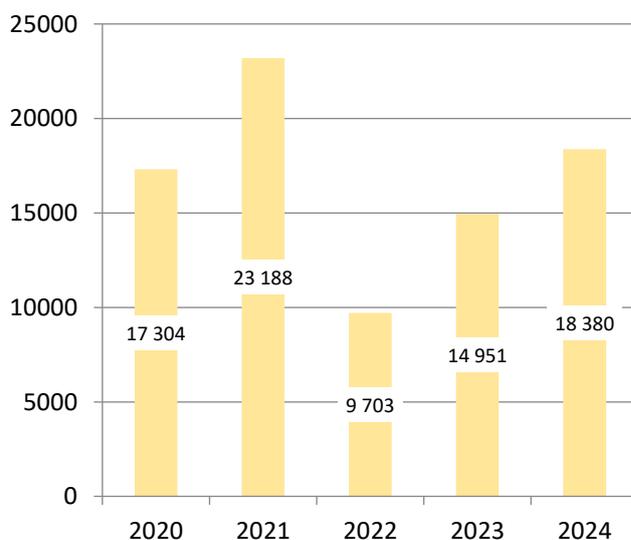
**Evolution du volume annuel  
Entrée de station (A3) en m<sup>3</sup>**



**Evolution du volume annuel  
Sortie de station (A4) en m<sup>3</sup>**



**Evolution du volume annuel  
Déversoir en tête de station (A2) en m<sup>3</sup>**



Le volume d'effluent rejeté au milieu naturel par le déversoir d'orage en entrée station (point A2) s'élève en 2024 à 18 380 m<sup>3</sup>/an, ce qui représente 5 % du volume reçu en tête de station

**La création d'un bassin d'orage est indispensable pour réduire les rejets directs au milieu naturel.**

## C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

**Volume réglementaire entrée  $V_e$  = Volume (A2 + A3 + A7)**

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

**Volume réglementaire sortie  $V_s$  = Volume (A2 + A4 + A5)**

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

**Flux réglementaire entrée  $F_e$  = Flux (A2 + A3 + A7)**

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

**Flux réglementaire sortie  $F_s$  = Flux (A2 + A4 + A5)**

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

**Concentration réglementaire  $C_r$  =  $1000 * F_r / V_r$  ( $C_e$  : entrée ;  $C_s$  : sortie)**

- $F_r$  : Flux réglementaire ( $F_e$  : entrée ;  $F_s$  : sortie)
- $V_r$  : Volume réglementaire ( $F=V_e$  : entrée ;  $V_s$  : sortie)

**Rendement réglementaire  $R_{dtr}$  =  $100 * [1 - (F_s / F_e)]$**

- $F_s$  : Flux réglementaire sortie
- $F_e$  : Flux réglementaire entrée

### C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

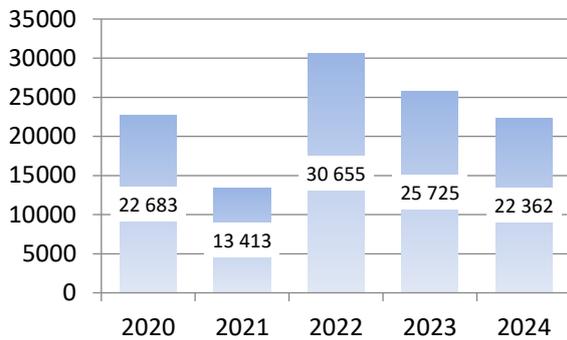
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

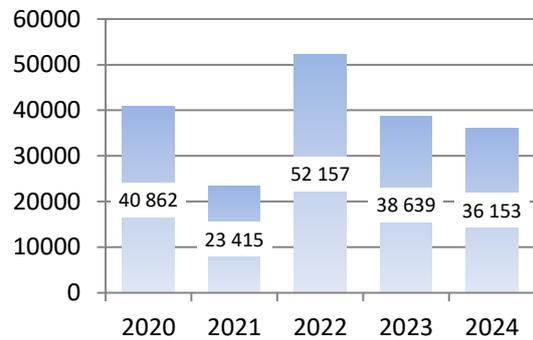
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m<sup>3</sup>) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m<sup>3</sup>) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m<sup>3</sup>)] x 365 /1000

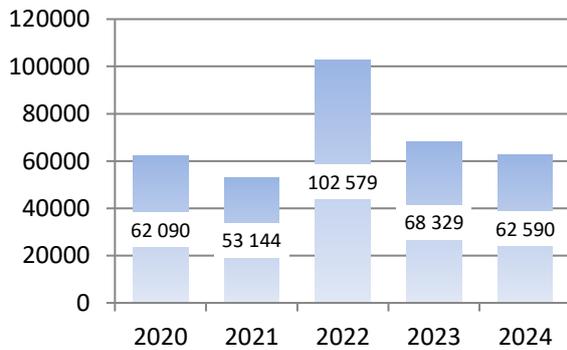
**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
DBO5 en kg/an**



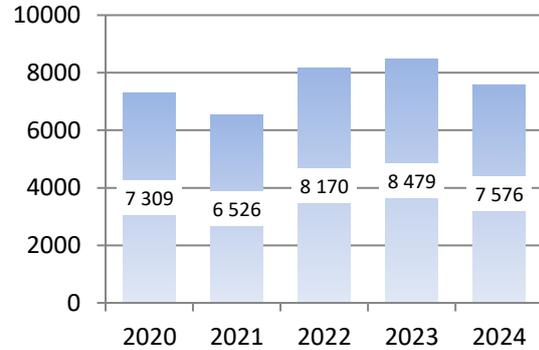
**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
MES en kg/an**



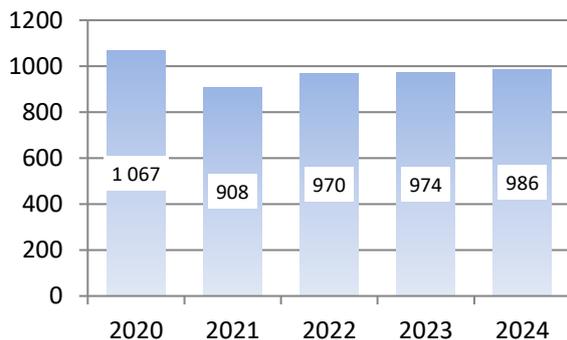
**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
DCO en kg/an**



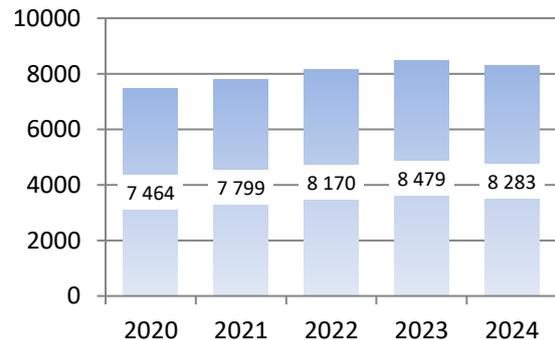
**Evolution des charges entrantes  
annuelles  
Azote Kjeldahl en kg/an**



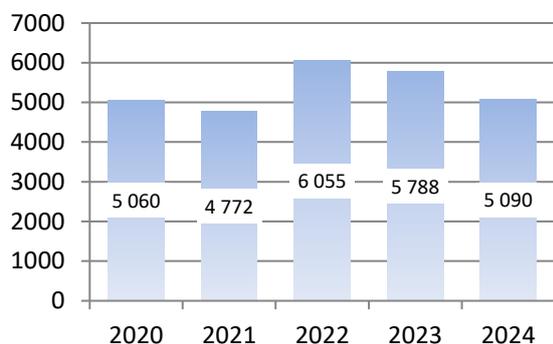
**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
Phosphore total en kg/an**



**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
Azote Global en kg/an**



## Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Ammoniacal en kg/an



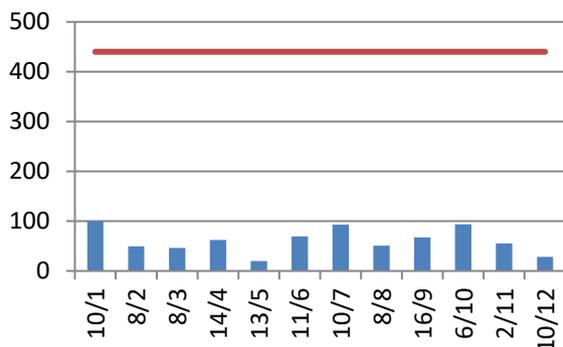
### C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

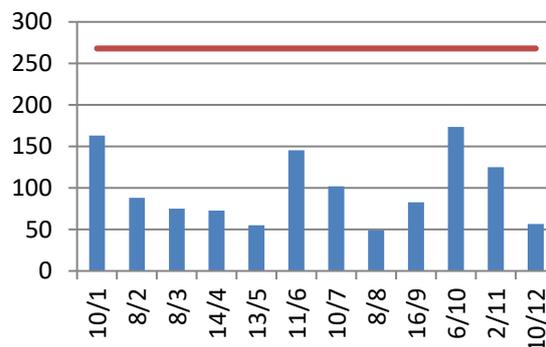
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire  $Fe \text{ kg/j} = \text{Concentration réglementaire } Ce \text{ (mg/L)} \times \text{Volume réglementaire entrée } Ve \text{ (m}^3) / 1000$

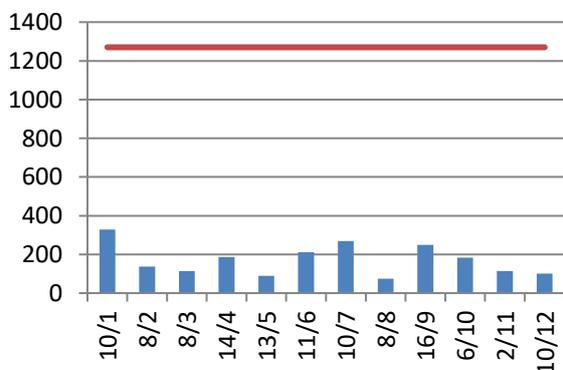
**Charge entrante  
DBO5 en kg/j**



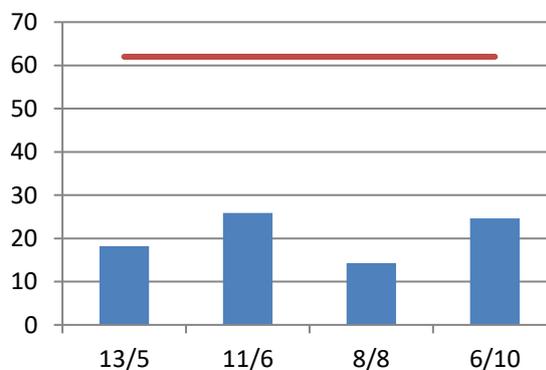
**Charge entrante  
MES en kg/j**

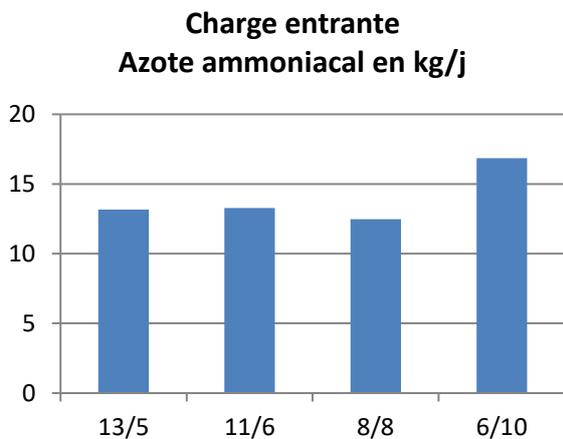
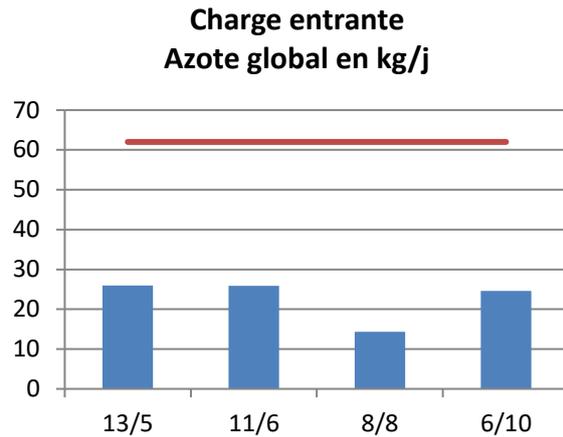
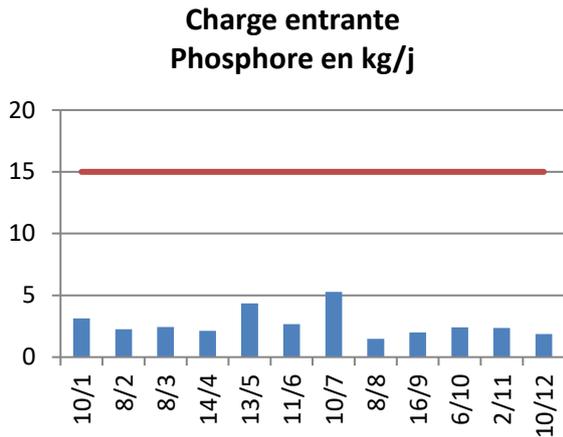


**Charge entrante  
DCO en kg/j**



**Charge entrante  
Azote Kjeldahl en kg/j**

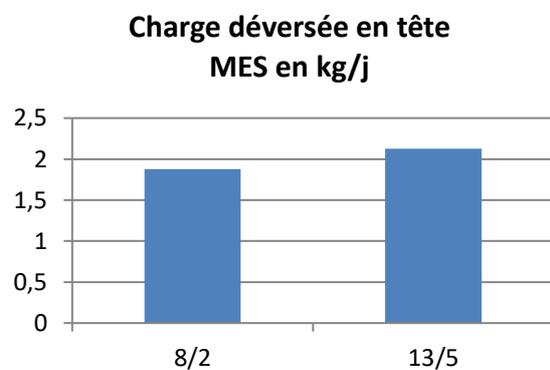
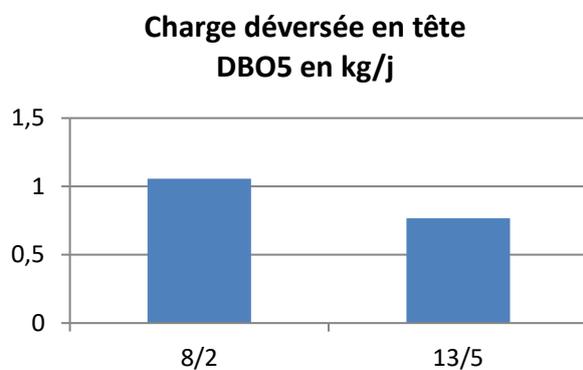




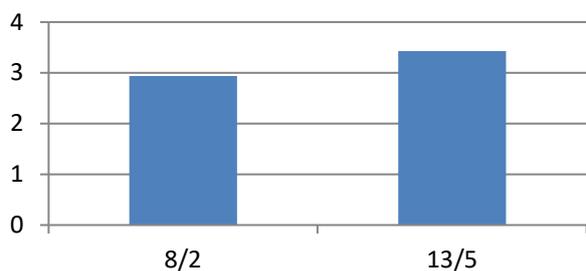
### C.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m<sup>3</sup>) / 1000

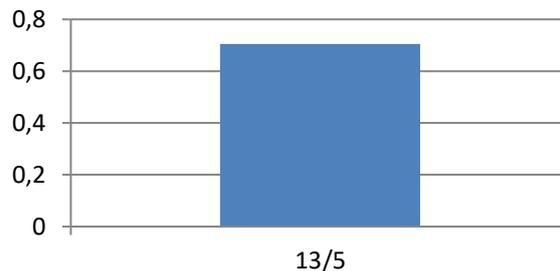
Des déversements ont été enregistrés au cours de 2 bilans sur les 12 réalisés. Les volumes d'eaux usées déversées directement au milieu naturel lors de ces 2 bilans sont de 15 m<sup>3</sup> le 8/02 et 59 m<sup>3</sup> le 13/05, ce qui représente les charges polluante suivantes :



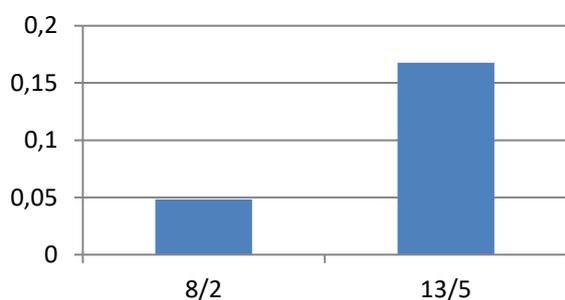
**Charge déversée en tête  
DCO en kg/j**



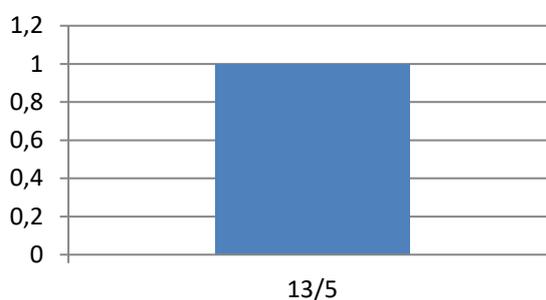
**Charge déversée en tête  
Azote Kjeldahl en kg/j**



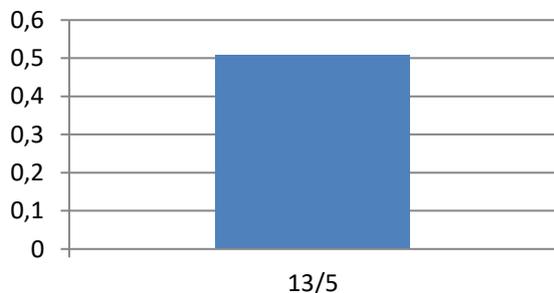
**Charge déversée en tête  
Phosphore en kg/j**



**Charge déversée en tête  
Azote global en kg/j**



**Charge déversée en tête  
Azote Ammoniacal en kg/j**

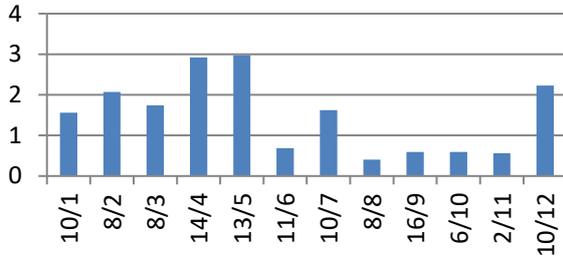


### C.2.4. La pollution sortante du système de traitement

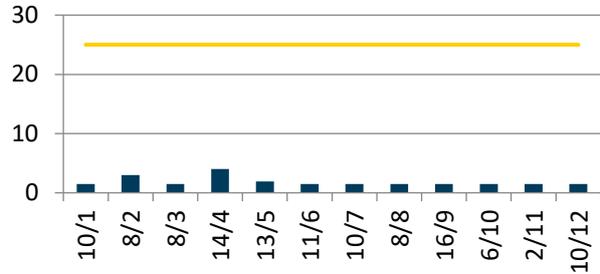
Flux réglementaire sortie  $F_s$  kg/j = Concentration réglementaire sortie  $C_s$  (mg/L) x Volume réglementaire sortie  $V_s$  (m<sup>3</sup>)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

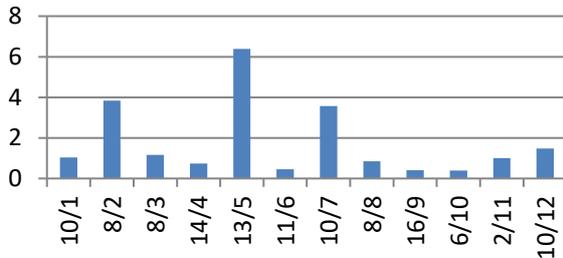
**Charge sortante DBO5 en kg/j**



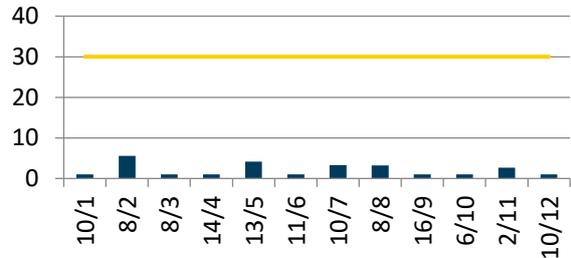
**Concentration sortante DBO5 en mg/l**



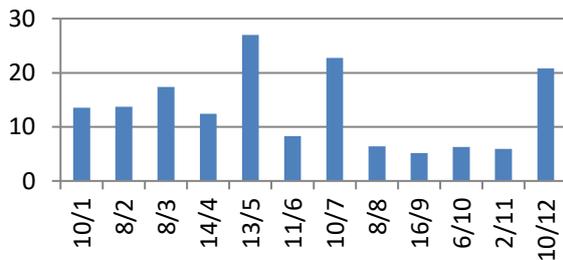
**Charge sortante MES en kg/j**



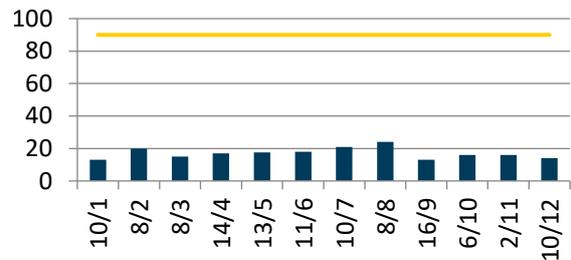
**Concentration sortante MES en mg/l**



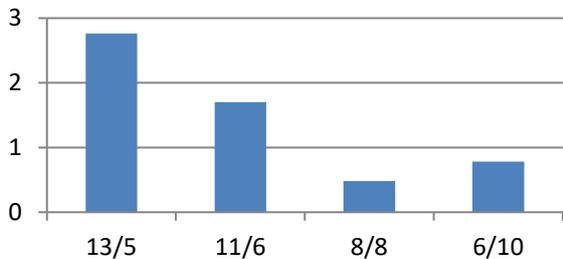
**Charge sortante DCO en kg/j**



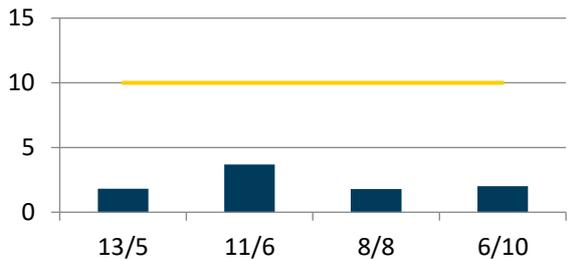
**Concentration sortante DCO en mg/l**



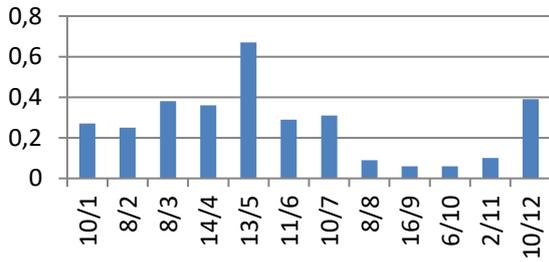
**Charge sortante Azote Kjeldahl en kg/j**



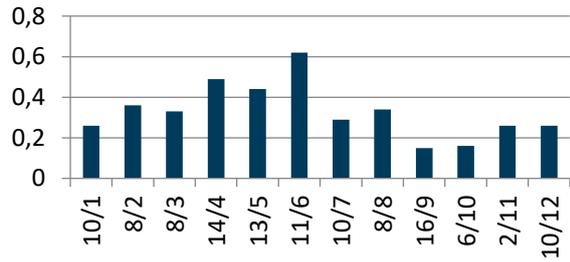
**Concentration sortante Azote Kjeldahl en mg/l**



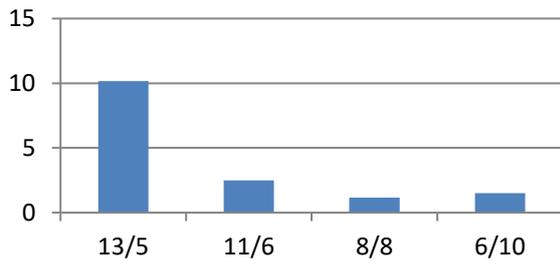
**Charge sortante  
Phosphore en kg/j**



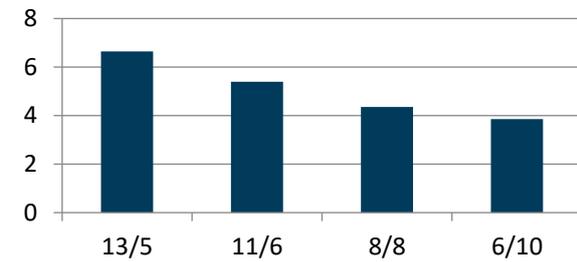
**Concentration sortante Phosphore  
en mg/l**



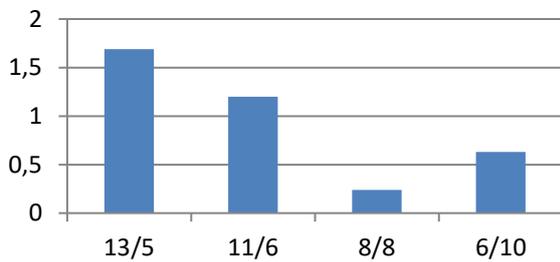
**Charge sortante  
Azote global en kg/j**



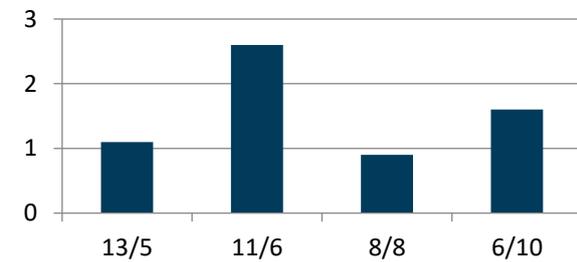
**Concentration sortante Azote  
global en mg/l**



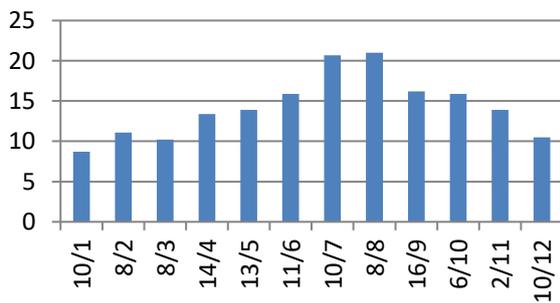
**Charge sortante  
Azote ammoniacal en kg/j**



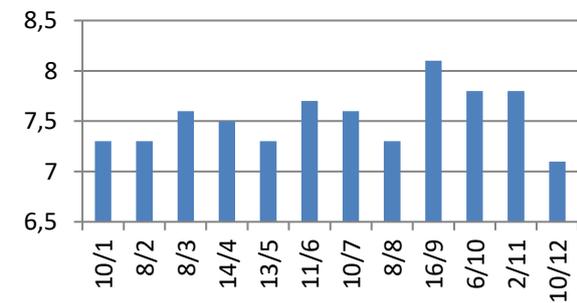
**Concentration sortante Azote  
ammoniacal en mg/l**



**Température en sortie en °C**



**pH en sortie**



### C.2.5. Le calculs des rendements

Rendement réglementaire  $Rdtr = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

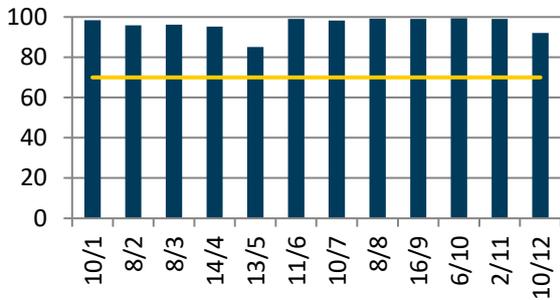
**Flux réglementaire entrée  $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$**

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

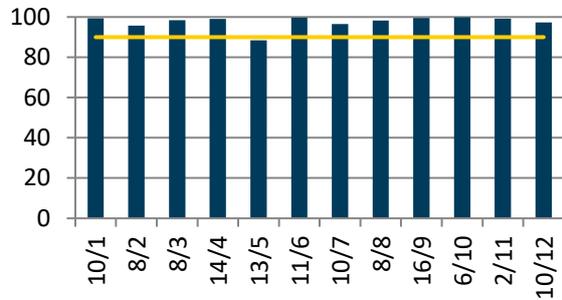
**Flux réglementaire sortie  $F_s = \text{Flux (A4 + A5)}$**

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

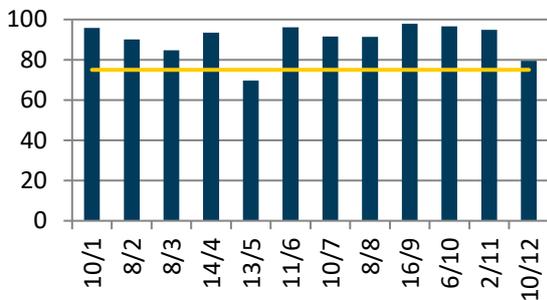
**Rendement DBO5 en %**



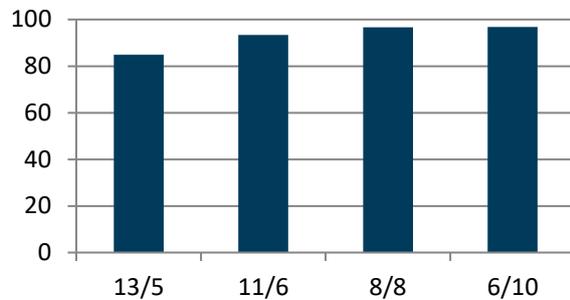
**Rendement MES en %**



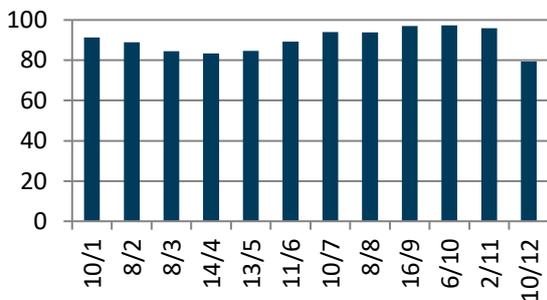
**Rendement DCO en %**



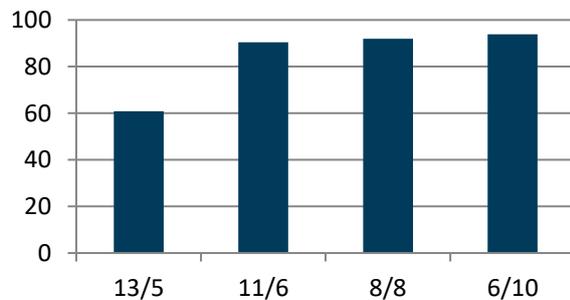
**Rendement Azote Kjeldahl en %**



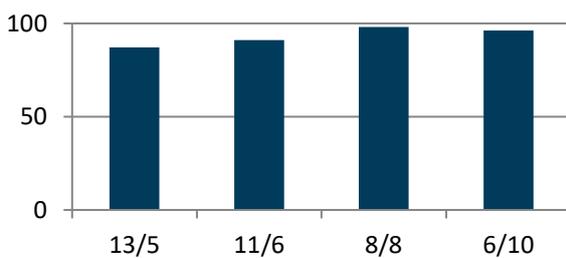
**Rendement Phosphore en %**



**Rendement Azote Global en %**



**Rendement Azote Ammoniacal en %**



### C.2.6. Le suivi bactériologique

Sans objet

### C.2.7. Le suivi du milieu récepteur

Sans objet

## C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS

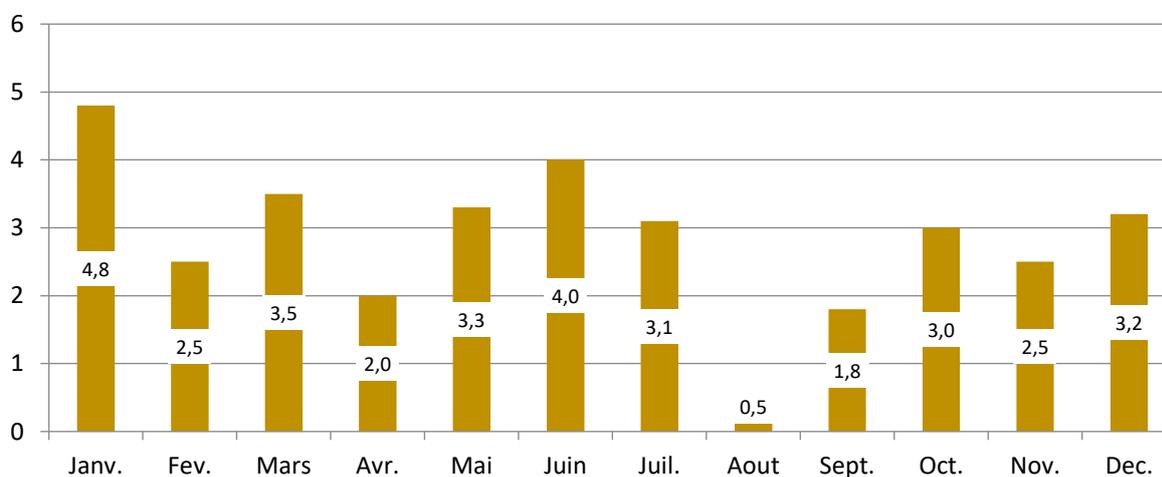
### EXTERIEURS

#### C.3.1. Les boues

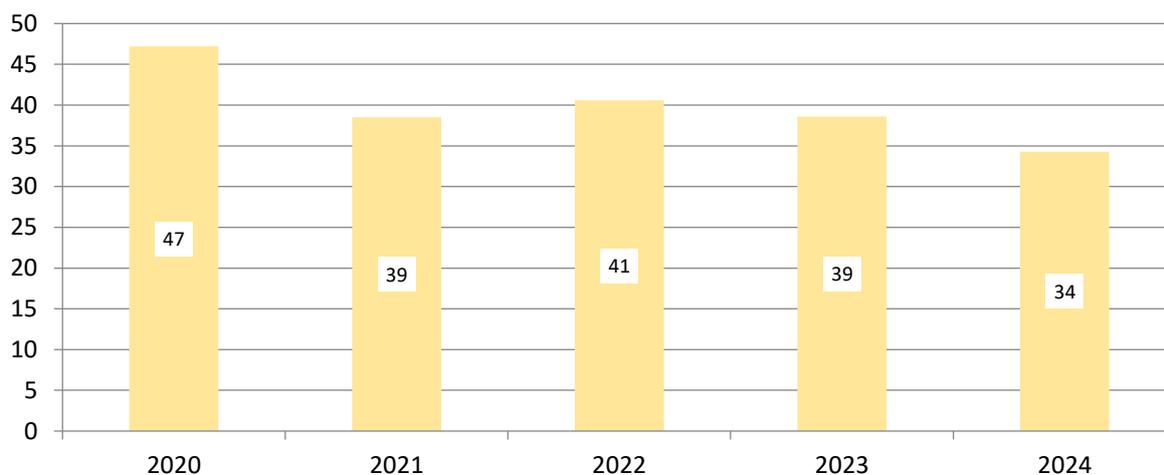
Boues		Quantité annuelle brute (m <sup>3</sup> )	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
<b>Boues produites (point A6)</b>		<b>1 143</b>	<b>34</b>
Boues apportées (point S5)	Origine station		
	Code SANDRE		
	Total	-	-
<b>Boues évacuées (point S6)</b>		<b>169</b>	<b>33</b>

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

#### Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



## Boues produites par tonne de matière sèche par an



### Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues traitées évacuées vers compostage	0	0.00%	
<b>Boues traitées vers épandage agricole</b>	<b>33</b>	<b>100.00%</b>	

## C.3.2. Les autres sous-produits

### Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	4 900	Refus dégrillage évacué vers décharge
Sables (S10) en kg	2 800	Sable produit évacué vers décharge
Huiles/Graisses (S9) en m3	0,5	Graisses évacuées vers décharge

## C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

### Quantité des apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante

Apports extérieurs	Quantité annuelle brute	Quantité de pollution
Matières de vidanges (S12)	0	
Matières de curage (S13)	0	
Autres (S18)	0	

## C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

### C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	93 648

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

#### C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Chaux vive	BOU	8 185
Polymère cationique en émulsion	BOU	375
Chlorure ferrique	EAU	10 034

### C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

#### C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Une pollution aux hydrocarbures a eu lieu en août 2024. Une fuite chez un particulier a été détectée par les pompiers, nous avons dû curer les ouvrages en entrée de STEP. Aucun impact sur le traitement ni aucune pollution n'ont été détectés suite à cet incident.

#### C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

RAS

### C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

#### Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	Rendement (%)		Concentration(mg/l)		Rendement (%)		Concentration (mg/l)		Rendement (%)		Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)															
	1 787															
	440															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12		4		4		4	4	4	12	
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12		4		4		4	4	4	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	97,6	1,8	90,1	17	96,4	1,7	84,2	4,96	92,9	2,23	1,48	0,09	2,65	90	0,32
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	12		12		12		4		4		4	4	4	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	97,6	1,8	90,1	17	96,4	1,7	84,2	4,96	92,9	2,23	1,48	0,09	2,65	90	0,32
	Valeur réhibitoire (1)	85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	90	30	75	90	70	25	-	-	-	10	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2		0		1		0	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	0	0	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	90	1	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		-	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :				Conforme												

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

## C.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

La visite de contrôle du dispositif d'autosurveillance a été réalisée le 22 mai, par les services du conseil général de la Loire et les conclusions rappelées ci-dessous :

### POINT D'AUTOSURVEILLANCE DEVERSOIR D'ORAGE A2

#### MESURE DE DÉBIT

Équipement validé.  
La sonde réagit rapidement aux simulations de débits. Le fonctionnement de la totalisation et du report en supervision est très satisfaisant.

### POINT D'AUTOSURVEILLANCE EN ENTRÉE A3

#### MESURE DE DÉBIT

Vis-à-vis de l'arrêté, la mesure et l'enregistrement en continu du débit d'entrée n'est pas réglementaire. En effet, cette disposition ne s'applique qu'aux nouvelles stations et aux stations faisant l'objet de travaux de réhabilitation. Une estimation de ce débit est donc réalisée : A3=A4.

Étant donné le futur projet de bassin d'orage (transformation de l'ancien bassin d'aération), cette mesure de débit sera à mettre en place : création d'un génie civil équipé d'une sonde de mesure.

#### FONCTIONNEMENT DU PRÉLEVEUR

Équipement validé.  
Bon fonctionnement du préleveur en termes d'asservissement et de répétabilité. L'entretien du préleveur est satisfaisant et sa température conforme aux attentes.  
Les délais de mise en analyse respectent les 24h maximum tolérées.

### POINT D'AUTOSURVEILLANCE EN SORTIE A4

#### MESURE DE DÉBIT

Équipement validé.  
La sonde réagit rapidement aux simulations de débits. Le fonctionnement de la totalisation et du report en supervision est également satisfaisant.

#### FONCTIONNEMENT DU PRÉLEVEUR

Équipement validé.  
Bon fonctionnement du préleveur en termes d'asservissement et de répétabilité. L'entretien du préleveur est satisfaisant. Les délais de mise en analyse respectent les 24 heures maximum tolérées. Concernant la température du préleveur, elle est satisfaisante. La montée de la courbe jusqu'à 10 °C et l'augmentation de la moyenne de température dans le préleveur sont uniquement liées à l'ouverture de la porte de celui-ci lors de la réalisation des mesures.

### POINT D'AUTOSURVEILLANCE BOUES A6

#### MESURE DE DÉBIT

Le dispositif est validé.  
L'enregistrement des volumes de boues traitées fonctionne correctement.  
Le report de la totalisation du débitmètre sur l'enregistreur est satisfaisant.

<b>MANUEL D'AUTOSURVEILLANCE</b>	
	Mise à jour du manuel d'autosurveillance début 2017. Intégration du volet réseau et mise à jour de l'arrêté du 21 juillet 2015.
<b>DONNEES AU FORMAT SANDRE</b>	
	Les données sont transmises.
<b>SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE</b>	
	Un cahier de métrologie a été mis en place en 2023.
<b>LEGENDES</b>	
	Point de mesure ou disposition conforme avec ou sans propositions d'amélioration (en vue du contrôle suivant).
	Dispositif conforme mais dont plusieurs critères ne peuvent être vérifiés (ex : sonde de vitesse) mais dont l'installation et l'entretien sont satisfaisants.
	Point de mesure ou disposition « passable » cette année mais nécessitant des actions correctives pour être conforme lors des contrôles ultérieurs.
	Point de mesure ou disposition non conforme (En cause : Soit erreur de mesure, de conversion ou de report hors tolérances, soit l'inexistence d'un document ou d'actions d'autocontrôle, soit point dangereux d'accès, soit point de mesure qui était en orange (« passable ») pendant 2 ou 3 années sans que les mesures correctives ne soient apportées).

## C.8. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

La synthèse des résultats d'autosurveillance fait apparaître :

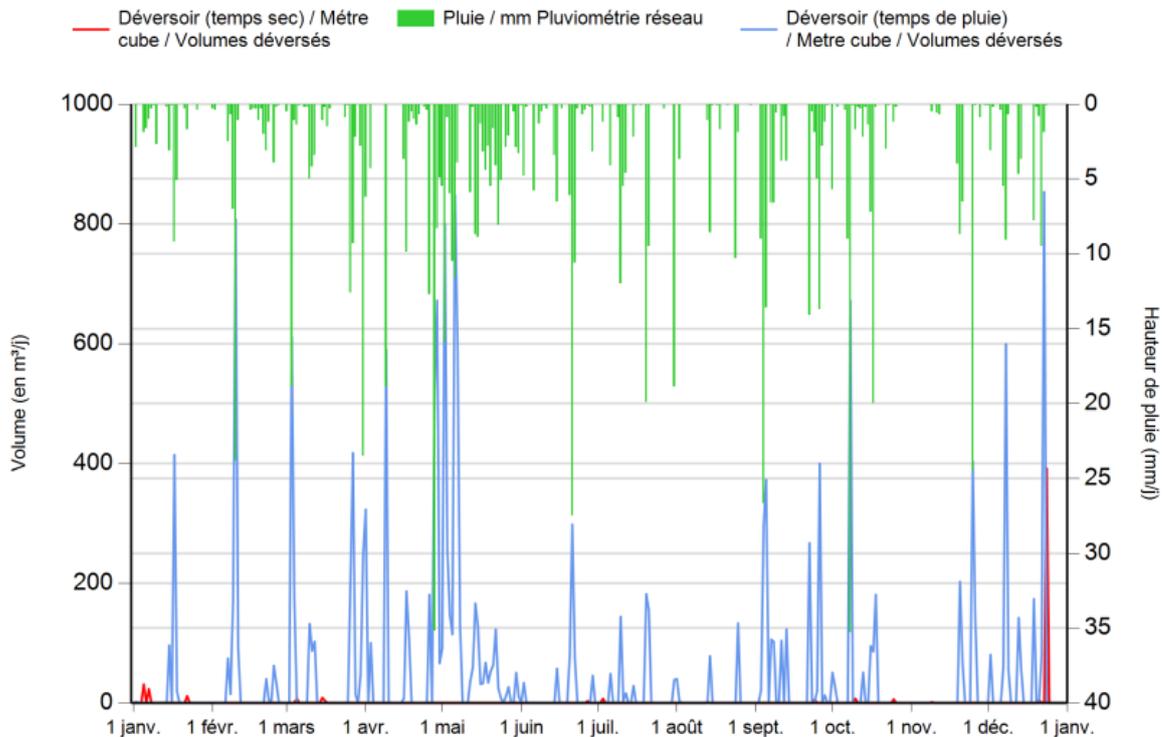
- La station d'épuration reçoit une charge polluante moyenne de 61 kg DBO5/j ce qui représente **14 % de la charge organique nominale** (440 kg DBO5/j) et équivaut au rejet de 1019 EH.
- La charge hydraulique moyenne s'élève à environ 950 m3/j ce qui représente **67 % de la capacité nominale** (1 415 m3/j).
- le rejet de la station est conforme aux valeurs limites imposées par l'arrêté d'autorisation de rejet pour l'ensemble des paramètres.

La teneur en phosphore dans l'eau traitée respecte la règle du SDAGE LOIRE en terme de concentration (moyenne annuelle de 0,32 mg P/l, pour une valeur seuil de 1 mg/l) et de rendement d'élimination (moyenne annuelle de 90 % pour un rendement minimal de 90 %).

Concernant le déversoir d'orage en tête de station (A2), la fréquence de déversement est élevée avec près de 120 jours de déversement en cumul annuel (cf graphe ci-dessous).

**La création d'un bassin d'orage est indispensable pour réduire ces rejets directs au milieu naturel.**

### STEP Chez Barraud - Panissières - A2





A B C

**LE GLOSSAIRE**

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'utilisateur sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégué (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),

- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.



**LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES**

## NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT 2024

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2024 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

### GESTION DES EFFLUENTS

→ [Décret n°2024-769 du 8 juillet 2024 autorisant certaines eaux recyclées comme ingrédient entrant dans la composition des denrées alimentaires finales et modifiant les conditions d'utilisation de ces eaux dans des établissements du secteur alimentaire](#)

Le décret vise à promouvoir la réutilisation des eaux dans l'industrie agroalimentaire tout en assurant la sécurité des consommateurs. Il permet aux eaux recyclées issues des matières premières et aux eaux de processus recyclées de circuler dans le même réseau que le réseau de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine ou de circuler dans un réseau connecté à ce dernier. Il modifie les conditions pour l'utilisation des eaux recyclées issues des matières premières, des eaux de processus recyclées et des eaux usées traitées recyclées dans d'autres établissements du secteur alimentaire que celui dont elles sont issues.

→ [CJUE : 4 octobre 2024, Condamnation de la France pour non-respect de la Directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux usées urbaines \(DERU\). Imposant aux Etats membres de garantir un traitement approprié des eaux usées urbaines avant leur rejet dans l'environnement](#)

La condamnation concerne spécifiquement 78 agglomérations françaises qui ne respectaient pas les exigences de la DERU. La Commission européenne avait précédemment mis en demeure la France de se conformer à cette directive en octobre 2017 mais des manquements persistaient. La CJUE a ainsi constaté que ces agglomérations ne satisfaisaient pas aux obligations de traitement des eaux urbaines résiduaires, notamment en ce qui concerne le traitement secondaire ou équivalent des eaux usées avant leur rejet.

Cette décision souligne l'importance pour les Etats membres de respecter les normes environnementales de l'Union Européenne, en particulier en matière de traitement des eaux usées, afin de protéger les écosystèmes aquatiques et la santé publique.

→ [Décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux \(SAGE\)](#)

Le décret modifie plusieurs dispositions du [code de l'environnement](#) relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux afin de clarifier les procédures d'élaboration, de modification et de révision des schémas, de préciser le contenu des documents des schémas et d'améliorer le fonctionnement des commissions locales de l'eau. Le décret modifie également certaines dispositions du [code de l'urbanisme](#) afin de faciliter l'intégration des règles issues des schémas d'aménagement et de gestion des eaux dans les documents d'urbanisme, notamment concernant les zones humides.

### ENVIRONNEMENT

→ [Décret n°2024-62 du 31 janvier 2024 relatif aux opérations d'entretien des milieux aquatiques et portant diverses dispositions relatives à l'autorisation environnementale \(entrée en vigueur le 2 février 2024\).](#)

Ce décret a pour objet d'améliorer et de clarifier les rédactions de certaines dispositions du code de l'environnement relatives à la procédure d'autorisation environnementale et introduire des simplifications pour la mise en œuvre d'opérations d'entretien des cours d'eau.

→ [Arrêté du 28 mai 2024 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives dénommé « Outil de Surveillance et de Contrôle Eau et Nature \(OSCEA\) » et de sa version mobile SONGE \(Solution pour un Outil Nomade de Gestion de l'Eau\).](#)

Cet arrêté introduit plusieurs mesures visant à moderniser et sécuriser les procédures de contrôle liées à la gestion de l'eau et de la nature, en améliorant l'accès et le traitement des informations nécessaires. La finalité du traitement étant de faciliter, centraliser, sécuriser et homogénéiser la rédaction des procédures judiciaires et administratives mises en œuvre par les fonctionnaires et agents habilités, notamment dans le cadre des contrôles relatifs à la gestion de l'eau et de la nature. Quelques informations sur les données collectées :

- Le traitement recueille des informations nominatives telles que l'identité, les coordonnées et les fonctions des personnes concernées par les procédures de contrôle.
- Ces données sont destinées aux agents habilités des services compétents en matière de gestion de l'eau et de la nature, ainsi qu'aux autorités judiciaires en cas de nécessité.
- La durée de conservation des données n'excède pas cinq ans à compter de la date de clôture de la procédure concernée.
- Des mesures techniques et organisationnelles sont mises en place pour garantir la sécurité et la confidentialité des données, conformément aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

## EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [Arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,3 kg/j de DB05 une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,3 kg/j de DB05](#)

Cet arrêté comprend plusieurs modifications parmi les principales :

- Les manuels d'autosurveillance : ces derniers doivent être conformes à un modèle spécifique disponible sur le site du ministère de l'environnement. Les systèmes existants doivent se conformer à ce modèle d'ici le 31 décembre 2028.
- Les mesures de la température : les débits doivent inclure la mesure de la température des rejets en sortie de station 1.
- Le contrôle technique : le dispositif d'autosurveillance fera l'objet d'un contrôle technique au moins tous les deux ans par un organisme compétent et indépendant.

→ [Arrêté du 7 mai 2024 : Redevance pour le financement du guichet unique DT-DICT](#)

Cet arrêté fixe le barème hors taxes des redevances pour l'année 2024, destinées au financement du guichet unique Déclaration des Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT). Cette redevance est perçue pour financer le service public de la gestion des réseaux et canalisations. Les collectivités devront intégrer ces nouvelles dispositions dans leur gestion financière.

→ [Arrêté du 4 juin 2024 modifiant l'arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièremment, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages](#)

Le mesurage des niveaux d'empoussièremment en fibres d'amiante dans l'air des milieux professionnels s'appuie sur l'élaboration par l'organisme accrédité d'une stratégie d'échantillonnage ayant pour objet de déterminer, pour l'objectif de mesurage fixé par son commanditaire, le nombre minimum de prélèvements à effectuer ainsi que leurs conditions de réalisation. Pour ce faire, l'article 3 de l'arrêté du 14 août 2012 prévoit que le respect par l'organisme accrédité missionné de la méthode définie par la norme NF EN ISO 16000-7 : 2007 complétée par les indications données par son guide d'application français en vigueur emporte présomption de conformité aux exigences fixées par ledit texte réglementaire en matière d'établissement d'une stratégie d'échantillonnage.

La publication en 2023 par l'association française de normalisation (AFNOR) d'un fascicule constituant la nouvelle version dudit guide d'application, emportant l'abrogation de la version précédente, conduit à réviser la rédaction de l'article 3 de cet arrêté du 14 août 2012 afin de préciser les nouvelles conditions pour pouvoir se prévaloir de cette présomption de conformité aux dispositions dudit texte réglementaire. A cette occasion, une nouvelle rédaction est adoptée, se référant de façon générique au document en vigueur publié par l'AFNOR et valant guide d'application de la norme susmentionnée, afin de garantir la pérennité de cet arrêté en cas de publication ultérieure d'une nouvelle version dudit guide.

→ [Arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers](#)

Cet arrêté du 4 juin 2024, définit les obligations des donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrage, ou propriétaire d'immeubles non bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers, qui doivent faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette obligation vise enfin à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations résidant ou travaillant sur ces ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

→ [Projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité, déposé le 15 octobre 2024 à l'Assemblée nationale, et au Sénat, comme transposition de la Directive NIS 2 \(en français sécurité des réseaux et des systèmes d'information\)](#)

Le secteur de l'eau n'est pas épargné par les menaces cyber et doit être protégé en raison de son importance cruciale pour la santé publique, l'agriculture et l'industrie. Il rentre pleinement dans le périmètre de la réglementation sur la protection des infrastructures critiques

Cette nouvelle réglementation imposera des obligations de sécurisation à plusieurs niveaux pour les services d'eau potable et d'assainissement, en particulier pour les installations desservant au moins 30 000 habitants.

L'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information, (ANSSI) qui pilote la transposition en droit national de la directive et assure sa mise en œuvre, sera en charge d'organiser les contrôles. Des sanctions financières et administratives pourront être appliquées aux organisations qui ne se sont pas mises en conformité.

Afin de renforcer le niveau de cybersécurité des entités, la directive NIS 2 impose plusieurs exigences clés :

- **Analyse des risques**
- **Gouvernance et gestion des risques**
- **Mesures de sécurité**

- **Notification des incidents**
- **Surveillance et audits**
- **Sensibilisation et formation**

Elle impose également des exigences de sûreté pour protéger les équipements et réseaux industriels contre les menaces cyber et physiques, nécessitant une approche globale de la cybersécurité et de la sûreté pour répondre à ces enjeux de protection et de résilience.

Si votre collectivité est concernée, vos interlocuteurs SAUR se tiennent à votre disposition pour aborder ce sujet.

Pour plus d'informations :

[SECTEUR DE L'EAU ÉTAT DE LA MENACE INFORMATIQUE - ANSSI](#)

[Guide d'application "La cybersécurité, un enjeu majeur dans les domaines de l'eau et de l'assainissement" - ASTEE](#)

## REDEVANCES AGENCES DE L'EAU

→ [Réforme des redevances des agences de l'eau : Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 \(article 101\)](#)

La loi de finances pour 2024 introduit des changements significatifs aux redevances perçues par les agences de l'eau, qui ont pris effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ces modifications affectent plusieurs domaines :

- [Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique par une redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique pour les industriels non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.](#)
- [Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique par une redevance pour pollution de l'eau par les activités d'élevage.](#)
- [Introduction d'une nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable.](#)
- [Remplacement des deux redevances pour la modernisation des réseaux de collecte par une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.](#)
- [Modification des redevances pour pollution diffuses, sur la ressource en eau et pour le stockage d'eau en période d'étiage.](#)
- [Remplacement de la redevance pour protection du milieu aquatique par une redevance cynégétique et pour la protection du milieu aquatique.](#)
- [Modification des obligations déclaratives, contrôles et modalités de recouvrement.](#)

→ [Arrêté du 7 mai 2024 : Redevance pour le financement du guichet unique DT-DICT](#)

Cet arrêté fixe le barème hors taxes des redevances pour l'année 2024, destinées au financement du guichet unique Déclaration des Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT). Cette redevance est perçue pour financer le service public de la gestion des réseaux et canalisations. Les collectivités devront intégrer ces nouvelles dispositions dans leur gestion financière.

→ [Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales](#)

Cet article dispose que les redevances d'eau potable et d'assainissement couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature, afférentes à leur exécution.

Toutefois, la redevance d'eau potable prend en compte la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'[article L. 213-10-5 du code de l'environnement](#) à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté. De même, la redevance d'assainissement prend en compte la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'[article L. 213-10-6 du même code](#) à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté aussi. Ce montant forfaitaire maximal est plafonné à 3 euros par mètre cube d'eau.

→ [Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau](#)

Le décret relatif à la réforme des redevances des agences de l'eau modifie les redevances perçues par les agences de l'eau en France. Il supprime les redevances pour pollution d'origine domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte. Une nouvelle redevance est instaurée sur la consommation d'eau potable, sans plafonnement sauf pour la l'élevage avec comptage spécifique. Des redevances pour la performance des réseaux sont mises en place pour inciter à la réduction des fuites et à l'entretien des infrastructures. L'objectif est d'encourager une gestion plus efficace de l'eau et de financer les actions de préservation.

→ [Arrêté du 20 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif](#)

Cet arrêté apporte des précisions/modifications quant à l'établissement des nouvelles redevances des agences de l'eau.

## DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

### → [Formulaire DC4 : Publication d'un nouveau formulaire de déclaration d'un sous-traitant](#)

Dans ce cadre, la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et Numérique a publié un [nouveau formulaire DC4](#) applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il s'agit d'un modèle de déclaration de sous-traitance généralement pour présenter un sous-traitant. Il contient notamment une nouvelle rubrique relative à la durée du contrat conclu entre le titulaire du contrat et son sous-traitant.

### → [Réforme de Chorus Pro](#)

Cette réforme inclut la généralisation de la facturation électronique qui concerne directement les collectivités territoriales en plusieurs points :

- Obligation de recevoir des factures électroniques : à partir de 2024 (et d'ici 2026 pour la généralisation) les collectivités territoriales devront être capables de recevoir des factures électroniques dans le cadre de leurs relations avec les entreprises assujetties à la TVA. La réforme impose à toutes les entités publiques de recevoir des factures sous un format électronique.
- Obligation d'émission de factures électroniques : le calendrier révisé prévoit que les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire devront émettre des factures électroniques à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026, tandis que les petites et moyennes entreprises (PME) et les micro-entreprises seront concernées à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2027.
- Introduction de la double authentification, le 18 septembre 2024. Cette mesure vise à protéger les comptes utilisateurs contre les tentatives de piratage et à assurer une sécurité accrue pour l'ensemble des utilisateurs du portail.
- A noter que la généralisation de la facturation électronique concerne toutes les transactions entre entreprises assujetties à la TVA en France. Cette initiative s'inscrit dans un effort plus large pour moderniser et sécuriser les processus de facturation, tout en luttant contre la fraude fiscale.

### → [Décret Rep. Min. n° 09142 : JO Sénat Q, 15 février, 2024, p. 564 : Place des matériaux biosourcés ou bas carbone dans la commande publique](#)

[Afin La loi Climat et résilience introduit une obligation d'utiliser des matériaux biosourcés ou bas carbone dans au moins 25% des rénovations lourdes et constructions relevant de la commande publique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2030. Les industriels de la filière des matériaux biosourcés prévoient de doubler leur capacité de production dès 2025 pour anticiper cette exigence. Cependant, certaines questions restent en suspens, notamment la quantité exacte de matériaux biosourcés ou bas carbone requise dans les rénovations et constructions concernées. Pour répondre à ces incertitudes, la présente réponse ministérielle a annoncé le lancement de travaux préalables à la rédaction du décret d'application de la loi. L'objectif est de définir précisément les matériaux à utiliser, leur proportion dans les ouvrages, les rénovations lourdes concernées, ainsi que les seuils de marchés de travaux pour lesquels cette obligation s'appliquera. Le gouvernement précise que la rédaction du décret interviendra après cette phase de concertation. Toutefois, il souligne que les acheteurs publics peuvent dès à présent anticiper cette mesure en incluant dans leurs marchés publics l'utilisation de matériaux biosourcés ou bas carbone, dans le respect des règles de la commande publique.](#)

### → [Décret n°2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique](#)

[Afin d'accroître la part des acquisitions de biens issus de l'économie circulaire par les acheteurs publics de l'Etat et des collectivités territoriales, le décret abroge le décret n°2021-254 du 9 mars 2021 et modifie la liste des produits visés ainsi que, pour chacun d'eux, la part minimale des acquisitions qui doit être issue des filières du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage. Il prévoit également une progression pluriannuelle de ces pourcentages jusqu'en 2030. Ces acquisitions peuvent être réalisées via un achat public à titre principal ou accessoire. Le décret donne par ailleurs la possibilité de comptabiliser les dons. Il rajoute les sacs poubelles en plastique à usage unique aux produits pouvant faire l'objet d'une exemption à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique.](#)

### → [Décret n°2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique](#)

Le décret apporte des modifications au [code de la commande publique](#) afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics.

- Il relève à 300 000 euros hors taxes le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés innovants de défense ou de sécurité.
- Il prévoit les conditions dans lesquelles un groupement peut être constitué et sa composition modifiée dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue.
- La part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession, est relevé.
- Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise.
- Il intègre les mesures réglementaires d'application de la [loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023](#) relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne.

## DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### → [Création d'une chambre spécialisée au sein de la cour d'appel de Paris dédiée aux contentieux émergents du devoir de vigilance et de la responsabilité écologique ; le 15 janvier 2024.](#)

Le 15 janvier 2024, la cour d'appel de Paris a annoncé la mise en place, au sein de son pôle économique, d'une chambre dédiée aux contentieux émergents sur le devoir de vigilance et la responsabilité écologique. La chambre jugera des contentieux transversaux mettant en jeu des questions environnementales. Elle sera notamment compétente pour statuer en appel sur les décisions rendues par le tribunal judiciaire dans les litiges relatifs au devoir de vigilance fondés sur les articles L. 225-102-4 et L. 225-102-5 du code de commerce, ainsi que sur les litiges portant sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (nouvelle directive européenne « CSDD » en cours de publication).

### → [Plan d'action Simplification avril 2024](#)

Ce rapport présenté par le gouvernement français vise à alléger les démarches administratives et à faciliter le développement des entreprises. Le plan propose notamment des ajustements pour faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics, ce qui peut également bénéficier aux collectivités territoriales en simplifiant leurs procédures d'achat. Des mesures sont envisagées pour simplifier les démarches administratives liées aux projets d'énergies renouvelables, facilitant ainsi leur intégration dans les projets des collectivités. Le plan inclut des actions visant à alléger les normes administratives, réduisant ainsi la charge administrative des collectivités territoriales.

### → [CA- Cour administrative d'appel de Lyon, 20 juin 2024 - N° 22LY00401 : Gestion de la ressource en eau et suppression de la clause dite de compétence générale des départements](#)

La cour a jugé que les départements, en vertu de l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales, ne peuvent intervenir dans des domaines tels que la gestion de l'eau que pour des raisons de solidarité territoriale, respectant ainsi les compétences attribuées aux communes et intercommunalités.

### → [Arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées](#)

Le présent arrêté vise à modifier des rubriques des factures d'eau. Ces modifications s'inscrivent dans le cadre du chantier de la réforme des redevances des agences de l'eau prévues par la loi de finances pour 2024 (article 101). Elle vise à promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement pour inciter les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi réduire les fuites d'eau potable et les rejets de polluants dans le milieu. La réforme substitue les actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte à une redevance de rendement sur la consommation d'eau potable et de deux redevances incitatives sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Le présent arrêté met simplement en coordination la présentation des factures d'eau avec cette réforme.

### → [La proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau et assainissement »](#)

Le 9 octobre 2024, le Premier ministre a annoncé la fin du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités, prévu par la loi NOTRe de 2015. Les collectivités territoriales conserveront la possibilité de choisir l'échelon le plus approprié pour gérer l'eau et l'assainissement. Cela implique de nouvelles responsabilités en termes de prises de décision et de planification à long terme. Les communes devront évaluer leur capacité à gérer ces services de manière autonome ou l'intérêt d'un transfert à l'intercommunalité. Les transferts déjà effectués seront maintenus.

## DROM-COM

### → [Instruction interministérielle du 12 juillet 2024 relative au plan eau DOM actualisé pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon](#)

A la suite de l'adoption du plan d'action pour une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau, annoncé par le président de la République le 30 mars 2023, le plan eau DOM a été actualisé pour intégrer les dispositions du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau qui s'appliquent également, en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint Martin et Saint-Pierre et Miquelon. A la suite du comité interministériel des outre-mer du 18 juillet 2023, l'instruction vise également à actualiser les priorités d'action en outre-mer pour une gestion durable et équilibrée de l'eau par l'ensemble des secteurs, et intégrer également les enjeux en termes d'assainissement.